

Rapport
de l'Inspection
générale
de l'environnement

IGE/05/052 30 avril 2006

Le devenir des programmes de restauration en faveur des poissons migrateurs

par

Pierre BALLAND ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

et

André MANFRÉDI inspecteur général de la santé publique vétérinaire



Plan du rapport

I – INTRODUCTION	1
II – QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
II.1 Un potentiel naturel exceptionnel	3
II.2 et un bilan globalement encourageant	3
II.3 fortement compromis toutefois par l'évolution actuelle	5
III – BILAN DES ACTIONS MENÉES	
III.1 Un incontestable succès technique	7
III.2 obtenu non sans un effort financier substantiel mais supportable	8
IV – INTÉRÊT DE POURSUIVRE UNE POLITIQUE PUBLIQUE	11
V – UN CADRAGE NATIONAL EST-IL NÉCESSAIRE ?	13
V.1 Sur la prise en compte des MAH dans la gestion opérationnelle	13
V.2 Sur les conséquences du décroisement	
V.3 Sur la remise à plat de la réservation et du classement des rivières	
V.4 Sur la nécessité de l'affirmation d'une politique MAH par le MEDD	
VI – COMMENT MOBILISER LES MAÎTRES D'OUVRAGE ?	25
VII – COMMENT MIEUX MOBILISER LES CRÉDITS EUROPÉEN	S ? . 29
VIII – COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES POISSONS MIGRATEURS DANS LES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT ?	33
IX – QUEL DEVENIR POUR LA RECHERCHE, LES PISCICULTUR LES ASSOCIATIONS ?	-
IX.1 La recherche	35
IX.2 Les piscicultures	
IX.2.2 Le renouvellement de la concession du barrage de Poutès-Monistrol IX.2.3 L'esturgeon	41
IX.3 Les associations	
IX.3.1 Les points communs IX.3.2 Les divergences	
IX.3.3 Quelques suggestions	
X – UN POINT DE VUE DE LA MISSION SUR L'ANGUILLE	51
YI - CONCLUSIONS	55

Annexes	59
Annexe 1 : La lettre de mission et la note annexée	61
Annexe 2 : Nom et qualité des personnes rencontrées et contactées	75
Annexe 3 : "Le retour des aloses et des lamproies"	81
Annexe 4 : Liste des stations de contrôle et résultats de leur suivi	83
Annexe 5 : Courrier du Comité de bassin Adour-Garonne du 19 juillet 2005.	85
Annexe 6 : Décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000	87
Annexe 7 : Avis écrits du CSP (direction générale) et de la DE (bureau de la	pêche)89

I – INTRODUCTION

Par lettre du 18 juillet 2005 fournie en annexe 1, le directeur de l'eau du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) demandait au chef du service de l'Inspection générale de l'environnement (IGE) de diligenter une mission d'inspection ayant pour objet de dresser un bilan général de l'action entreprise depuis de nombreuses années en faveur des poissons migrateurs, et notamment des poissons migrateurs amphihalins (MAH dans la suite du texte), dans un contexte en forte évolution.

Celle-ci concerne autant la réglementation, avec notamment le projet de loi sur l'eau et la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE ci-après), que le mode de financement des actions entreprises, caractérisé en particulier par le "décroisement" entre l'État et les Agences de l'eau pour un certain nombre d'actions identifiées, parmi lesquelles précisément, celles en faveur des MAH, prises au travers des plans migrateurs.

Par décision du 16 août 2005, le chef du service de l'IGE désignait MM Pierre Balland, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, et André Manfredi, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, tous deux membres du service de l'inspection générale de l'environnement, pour effectuer cette mission.

Une réunion de lancement de la mission s'est tenue au MEDD le 8 septembre 2005. À cette occasion, une note à son attention lui a été remise, rédigée par le bureau de la pêche. Elle est donnée également en annexe 1. Le mode de travail choisi par les deux inspecteurs pour la réalisation des visites de terrain a alors consisté, en s'appuyant sur les DIREN de bassin ou par contact direct, en un partage des grands bassins hydrographiques, M Balland assurant la "couverture" des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée, M Manfrédi celle des bassins Seine-Normandie et Artois-Picardie, eux deux assurant ensemble, vu leur importance au regard de la problématique en cause, la couverture des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Par ailleurs, eux deux ont tenu conjointement une série de contacts au niveau central.

L'annexe 2 résume, selon un ordre de classement à la fois géographique et chronologique, l'ensemble des contacts que la mission a eus. Celle-ci remercie tous ses interlocuteurs – nombreux – qui ont préparé un dossier spécifique à son intention.

En termes pratiques, la rédaction a été conçue selon un plan calqué sur la lettre de mission et les questions posées, de manière à ce que soient mis en exergue au fil du texte (sous la forme notamment d'encadrés), les points forts (constats, recommandations, propositions), tels que la mission les considère. Ils servent d'assise à sa conclusion.

Le rapport a été transmis à la direction de l'Eau¹ <u>le 15 mars 2006</u>. Un débriefing sur son contenu a eu lieu le 22 mars au MEDD avec le sous-directeur des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau et la chef du bureau de l'écologie des milieux aquatiques. Par la suite, l'un des chargés de mission a eu un entretien téléphonique avec le chef du bureau de la pêche de la sous-direction de l'action territoriale, de la directive-cadre et de la pêche.

Il a été convenu que chaque interlocuteur fasse parvenir un avis écrit à la mission dans les délais "les plus brefs", en pratique pour le 15 avril.

¹ Sous-direction de l'action territoriale, de la directive-cadre et de la pêche, et sous-direction des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau.

Les deux sous-directions ont par ailleurs souhaité recueillir l'avis de la direction générale du CSP sur le contenu du rapport.

Au 30 avril, la mission a obtenu les avis écrits de la directrice générale du CSP (avis du 31 mars) et du chef du bureau de la pêche (avis du 7 avril porté à la connaissance de la mission le 21 avril). La mission a choisi de les reporter en annexe 7 tels que formulés, en reprenant dans son rapport les points de vue qui lui semblaient justifiés.

II – QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

II.1 Un potentiel naturel exceptionnel....

La France présente l'avantage, parmi l'ensemble de ses partenaires européens, de disposer d'un potentiel de façade maritime sans égal, tant au plan de son développé qu'à celui de la diversité de ses faciès et des espèces migratrices amphihalines qui y ont historiquement trouvé les conditions de leur développement.

Ces considérations englobent aussi bien la métropole que les départements d'outre-mer, et notamment l'île de la Réunion, où le "bichique" subit une "prédation" qui s'apparente, toutes proportions gardées, à celle que subit la civelle sur la façade atlantique (estuaire de la Loire notamment), au point de mettre dorénavant en péril la survie même de ces populations.

Cette spécificité géographique et écologique confère à notre pays, au-delà même des obligations résultant des engagements internationaux qu'il a pu contracter, une sorte de devoir moral de tout faire pour la restauration de ces espèces et de leur biotope, au moins pour la partie dulçaquicole de leur cycle de vie, qu'il maîtrise entièrement en principe.

Il s'y est engagé, sans pour autant dissiper les menaces réelles d'extinction qui pèsent sur les plus emblématiques de ces espèces comme le grand saumon de Loire ou l'esturgeon européen³ en dépit des efforts entrepris pour leur sauvegarde.

II.2 et un bilan globalement encourageant...

La lettre de mission évoque l'ensemble des démarches historiques lancées en faveur des MAH, dont la première, centrée sur le saumon, remonte à 1976.

30 années d'efforts soutenus se sont traduit par d'incontestables progrès quant aux connaissances acquises sur ces animaux, leurs exigences éthologiques et écologiques, les difficultés à lever pour leur permettre de reconquérir peu à peu leur axe de vie.

Ils ont permis notamment de développer un savoir internationalement reconnu en matière de technologie du franchissement des obstacles (passes à poissons)⁴. Insuffisamment partagé malheureusement, ce savoir court le risque de l'extinction, ce qui équivaudrait alors à un affaiblissement significatif du rayonnement scientifique international de la France, dans un domaine où son avance est (encore) réelle et reconnue.

La mission a par ailleurs relevé de manière constante le problème posé par la dévalaison et le franchissement des ouvrages hydroélectriques, en particulier par les anguilles. Il lui est notamment apparu clairement que, malgré les louables essais entrepris çà ou là, le degré de maîtrise scientifique de ce problème se situait à un niveau relativement bas, même si, du point

² Nom donné aux juvéniles de deux espaces de Gobiidés (ordre des Perciformes), appelés localement cabot bouche ronde.

³ Le cas de l'anguille, souvent évoqué, est plus sujet à controverse. En fait, sa situation à cet égard est très variable d'une façade maritime à l'autre.

⁴ Parmi l'abondante bibliographie nationale sur le sujet, signalons l'ouvrage synthétique "Passes à poissons : expertise, conception des ouvrages de franchissement" publié dans la collection Mise au point du CSP, et dont les auteurs sont M Larinier, JP Porcher, F Travade et C Gosset, qui, à eux quatre, rassemblent l'essentiel de l'expertise nationale sur le sujet.

de vue du CSP, "la France serait en avance sur les autres pays pour ce qui concerne la dévalaison et le franchissement des ouvrages" (cf. annexe 7). La mission reprend ces points ciaprès dans son paragraphe relatif à la recherche.

La mission recommande d'une part de préserver et de développer le savoir de notre pays dans le domaine du franchissement des obstacles par les poissons migrateurs, en assurant notamment la continuité du savoir acquis au sein du GHAAPPE.

Ayant relevé qu'EDF, qui dispose de l'une de ces compétences, avait le souci de la perpétuer, la mission souhaite que, par souci d'équilibre, l'administration en fasse de même.

La mission préconise d'autre part qu'un effort de recherche coordonné soit entrepris sur le franchissement des ouvrages hydroélectriques à la dévalaison par les MAH, et en particulier par les anguilles. Elle suggère à cet effet la formalisation d'un programme de recherche dédié par le SRP du MEDD, mis en œuvre en pratique par le GIS GRISAM.

Tous ces efforts entrepris ont permis de se rendre compte très vite que la reconquête espérée n'avait de signification que vue globalement, c'est-à-dire considérant l'ensemble du champ des contraintes s'opposant au déroulement harmonieux du cycle de vie des MAH :

- levée des obstacles s'opposant à leur libre circulation (montaison et avalaison),
- remise en état de milieux propices à l'accomplissement de toutes les fonctions de leur cycle vital : reproduction (espèces potamotoques), abri, grossissement,....

la pression de pêche s'exerçant sur certaines d'entre elles (l'anguille, le saumon, l'esturgeon), n'étant qu'un élément de cette stratégie globale de reconquête.

La démarche trouve en effet sa limite dans la spécificité du comportement de ces espèces, puisqu'on en perd pratiquement le contrôle lors de l'accomplissement de la partie marine de leur cycle vital, que d'aucuns qualifient de "boîte noire".

Il existe certes tout un contexte de concertation entre États, supposé définir les termes d'une exploitation raisonnée des stocks, la note annexée en 1 en passe en revue un certain nombre : CIEM, OCSAN, NASF... Mais il ne peut être contesté qu'une prédation irraisonnée et incontrôlée (..lable) s'exerce parfois (souvent) à ce niveau de boîte noire, et est responsable en grande partie de la baisse significative des taux de retour constatés des espèces emblématiques plus haut signalées, saumon et esturgeon notamment.

Pour illustrer son affirmation, la mission fournit ci-après un extrait d'un 4 pages titré "Le saumon en péril", élaboré par l'association allemande "Der atlantische Lachs"⁵, qui met en cause directement la pression de pêche exercée par les pêcheurs au filet néerlandais dans l'embouchure du Rhin. Rédigée en 4 langues, cette brochure a été distribuée à l'occasion d'un colloque sur les poissons migrateurs tenu à Bonn en novembre 2005.

⁵ "Le saumon atlantique"

Le projet européen de sauvegarde des saumons sauvages risque d'échouer Le nombre des saumons qui delta du Rhin: les risques, constitués Plus d'un million d'alevins sont réintropar exemple par la force hydraulique, remontent le fleuve reste cependuits chaque année avec succès par ne sont pratiquement pas neutralisés dant inférieur à 1 % et la tendance les états riverains du Rhin dans un continue de s'infléchir. L'explication et la tendance européenne est de jouer environnement naturel approprié. de ce phénomène se trouve dans le la carte de l'optimisme. Une exploitation impitoyable des populations piscicoles protégées Les voies de migration du poisson Les saumons n'ont aucune chance de La presse néerlandaise relate que des pouvoir atteindre leurs endroits de frai dans ses eaux familières étant saumons venant de l'Océan pour remonter le Rhin sont capturés à jalonnées en mille endroits par des dans les affluents du Rhin et "disgaraissent" alors dans les filets des filets et des nasses, tout accroissegrande échelle dans l'embouchure pêcheurs néerlandais. ment naturel de la population est exclu. du fleuve. Les autorités néerlandaises ferment les yeux Jusqu'à présent, le Ministère de l'Agri-saumon" signé en 1885 par les Etats simple hasard et que ces coïncidences riverains du Rhin. Même le célèbre se multiplient proportionnellement au culture des Pays-Bas ne voit "aucune nombre croissant des filets posés. Les raison de procéder à des contrôles quotidien "De Volkskrant" reconnaît que ciblés", ceci malgré le "Contrat du ces captures dépassent le cadre du autorités restent passives. Il faut agir vite Le gouvernement néerlandais doit manière illégale? d'instaurer des zones interdites à la pêche aux abords des échelles à saupasser à l'action. Ces questions • Quel est le nombre effectif des nasses et des filets posés dans le Rhin? mon, des barrages et des écluses, qui exigent une réponse: Il est en outre indispensable de limiter donneraient aux saumons une chance Combien de saumons sont capturés

Une gestion raisonnée des populations de MAH lors de la phase marine de leur cycle de vie est une composante majeure de la stratégie globale de reconquête.

l'activité des pêcheurs professionnels et de pouvoir remonter le Rhin.

Elle justifie une action forte de police internationale.

dans ces eaux et exploités de

L'aléa qui pèse sur les MAH lors de cette phase ne doit pas servir d'alibi pour relâcher les efforts engagés en milieu d'eau douce.

En effet, "les MAH, çà marche!", ainsi que l'a dit l'un des interlocuteurs de la mission, qui s'efforce de le démontrer ci-après.

II.3 ... fortement compromis toutefois par l'évolution actuelle

Lors de ses entretiens, la mission a été frappée par la grande vulnérabilité de la problématique des MAH dans tous les aspects de leur gestion, et notamment :

- politique, avec l'insuffisance d'expression (ou la grande inaudibilité) d'une ligne stratégique claire⁶, à un moment où elle paraît nécessaire, et qui induit de manière forte l'ensemble des autres aspects ci-après évoqués,
- financiers, en relation notamment avec le "décroisement", ses conséquences "psychologiques", et l'aléa qui en résulte sur l'identification de substituts financiers fiables et pérennes,
- organisationnels, avec le plus souvent⁷ un fort déficit d'articulation entre acteurs : COGEPOMI, services de l'État et notamment les DIREN (dont le "retrait", suite au décroisement, a été souvent relevé par la mission), collectivités, établissements publics, associations, pratiquants professionnels et récréatifs de la pêche, scientifiques, ... qui fonctionnent un peu "en roue libre", et aussi un peu désorientés

5

⁶ Malgré l'affirmation de l'intérêt qu'elle leur porte par la ministre de l'Écologie et du développement durable elle-même.

⁷ Même si de ce point de vue, de fortes disparités existent selon les bassins hydrographiques.

par les perspectives à venir en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques⁸,...

Parfois encore accrue par de fortes dissensions entre certains de ces acteurs, cette vulnérabilité en arrive à un point qui compromet dorénavant la poursuite même du programme (cas du saumon de Loire notamment).

-

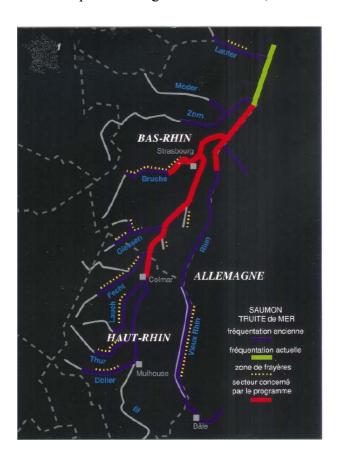
⁸ Projet de loi sur l'eau, DCE,...

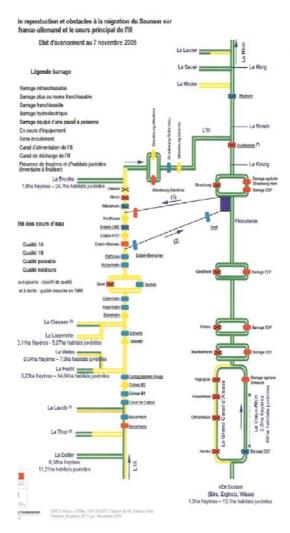
III – BILAN DES ACTIONS MENÉES

Compte tenu de la grande diversité des situations, par espèce et par bassin, et aussi de la grande quantité des informations qu'elle a collectées, la mission s'en tiendra à un exposé succinct de ce bilan, destiné à en souligner le succès.

III.1 Un incontestable succès technique....

Par rapport aux objectifs de reconquête du contrat retour aux sources, le bilan qu'il est possible de tracer équivaut à un vrai succès, quel que soit l'axe considéré. De nombreux exemples le démontrent, à l'exemple de l'axe Rhin : l'objectif principal en était la levée du "verrou" constitué par le barrage d'Iffezheim, barrant l'accès à l'Ill et à son réseau, dont la Bruche, très intéressante du fait de son potentiel de frayères à saumons, ainsi que la levée de l'obstacle constitué par le barrage de Gambsheim, afin de reconquérir une partie du cours du Rhin.





Ceci a été fait pour Iffezheim, et est en cours de réalisation pour Gambsheim.

La reconquête de l'Ill jusqu'à Colmar est encore loin d'être acquise, de même que celle de l'axe rhénan jusqu'à la Suisse, comme le souhaitent pourtant ce pays. Jusqu'alors laissés de côté, les axes Meuse et Moselle sont peu à peu pris en compte, l'axe mosellan semblant offrir quelques perspectives de reconquête par le saumon, ce qui n'est pas le cas de la Meuse, où l'objectif "anguille" semble le seul envisageable.

Sur l'axe Loire, la re-fréquentation en abondance par les aloses et les lamproies est aussi à relever, comme l'illustre l'annexe 3. Ceci est à mettre aussi au crédit des actions de dépollution entreprises de longue date.

Sur le Rhône, si l'alose accède dorénavant en nombre chaque année à la confluence de l'Ardèche grâce à une gestion judicieuse des écluses, le problème réside maintenant dans la reconquête des côtiers de rive droite (Gard, Céze, Ardèche), plus que dans une hypothétique poursuite de la reconquête de l'axe fluvial principal. Le problème des côtiers languedociens (Hérault, Aude,...) est aussi posé.

Sur les côtiers haut-normands, les efforts entrepris (aménagement de l'estuaire de la Durdent, réestuarisation de la Saâne,...) et bas-normands, le gain, en termes d'allongement du linéaire de cours d'eau réouvert aux MAH se chiffre à plusieurs dizaines de km; en 25 ans, il a été multiplié par 4 pour le saumon, et par 2 pour la truite de mer.

III.2 obtenu non sans un effort financier substantiel mais supportable

La diversité des situations empêche de dresser une estimation financière détaillée des coûts des programmes MAH engagés à ce jour. C'est d'autant plus délicat que le poste investissements, le plus lourd et le plus diversifié en termes de maîtrise d'ouvrage, est quasiment impossible à chiffrer sans un examen au cas par cas, ce que la mission n'a pas été en mesure de faire.

Quelques chiffres, à titre d'exemple :

- sur le Rhône, 2,3 M €
- sur le Rhin, la seule passe à poissons à Gambsheim a un coût de 7,6 M €, le coût de celle d'Iffezheim est du même ordre de grandeur,...

Le poste investissements du programme MAH peut être estimé à plusieurs dizaines de M€, essentiellement utilisé à l'aménagement de franchissement des obstacles. La mission a noté pourtant qu'un % assez minime de ceux-ci, situés sur des rivières classées, était équipé (cf. chapitre V).

Le bilan du budget moyen des associations migrateurs⁹ est donné dans le tableau qui suit.

Budget moyen annuel des associations migrateurs

Association	Période considérée	Moyenne/an (k€)
ASR	1999-2005	270
LOGRAMI	1996-2006	260
MIGADO	1998-2006	1100
MIGRADOUR		500
MRM	1993-2005	300
(OGM)	(1994-2006)	(800)

Ce tableau n'a de validité qu'au travers des ordres de grandeur qu'il donne, et de l'écart relatif observé d'une association à l'autre. De ce point de vue, MIGADO se distingue nettement de ses consœurs, pour des raisons brièvement examinées ci-après par la mission. OGM de son côté est dans une situation un peu atypique, dans la mesure où elle n'est pas constituée en association proprement dite, et où par conséquent il est difficile d'individualiser pour elle, des actions conduites en propre. C'est pourquoi les données qui la concernent, qui sont celles des deux contrats de plan successifs et de leur volet poissons migrateurs, sont mises entre parenthèses.

Ces évaluations sont aussi une illustration de la faible charge financière que représentent ces associations au regard de la fonction de service public qu'elles remplissent.

La mission a noté avec satisfaction les résultats obtenus en matière de reconquête de leurs axes migratoires par les poissons amphibalins.

Elle considère que ces résultats doivent être une motivation suffisante pour poursuivre l'effort entrepris. La mission a par ailleurs relevé le relativement faible poids financier des associations migrateurs en charge de la conduite opérationnelle du programme, au regard des enjeux en cause.

"Poursuivre pour réussir" est le slogan que MIGADO s'est donné. Certes, mais dans un cadre redéfini.

9

⁹ Consacré essentiellement aux études, actions de communication et de coordination, suivi, comptages, contrôles,...et, pour MIGADO, aux expérimentations conduites en piscicultures.

IV – INTÉRÊT DE POURSUIVRE UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Considérant les enjeux en cause, et notamment ceux concernant la biodiversité, les atouts naturels dont notre pays a la chance de bénéficier, il n'est pas possible de laisser se dégrader le patrimoine représenté par les MAH, outre le risque de non-respect de nos engagements européens.

S'y s'ajoutent des considérations d'ordre :

- *culturel* : les MAH sont un élément composant de notre tradition rurale, de la culture de nos terroirs, et de la réputation de notre gastronomie ;
- socioéconomique: à terme, la valorisation halieutique des espèces à l'heure actuelle non pêchées, car fortement menacées ou en voie de disparition, par les trois catégories de pêcheurs qui fréquentent nos cours d'eau (amateurs à la ligne, amateurs aux engins et professionnels), est une donnée supplémentaire à prendre en compte.

La mission a noté que les quelques cas d'investissement, au demeurant toujours modestes, des collectivités publiques, et notamment des Régions, qu'elle a relevés ne se justifiaient que par la réalité, ou les perspectives, de retombées économiques liées au développement du tourisme-pêche.

Par ailleurs, les espèces concernées peuvent être vues à la fois comme :

- "parapluie": en les protégeant, et compte tenu du niveau élevé de leurs exigences éthologiques, on conserve ainsi des habitats de qualité, qui profitent alors à d'autres espèces moins exigeantes mais dont le rôle dans l'équilibre de l'édifice biologique est tout aussi important ;
- "carrefour": toutes les espèces en cause sont au centre des grandes questions posées par la DCE et son concept de bon état écologique¹⁰. Ces questions sont bornées par un autre concept de la DCE qui est celui du "coût disproportionné", au-delà duquel les efforts de restauration ne sont plus fondés. Des cas très concrets se posent déjà, et qui n'ont pas encore trouvé de solution consensuelle, comme celui de l'opportunité de l'effacement du barrage de Poutès-Monistrol.

La mission considère que beaucoup de raisons militent pour la poursuite d'une politique publique en faveur des MAH, et notamment leur vertu "d'indicateurs transcendants" de la qualité écologique globale des milieux au sein desquels ils évoluent.

Le capital de biodiversité qu'ils représentent est également à considérer, dans le cadre de la stratégie nationale initiée par le MEDD.

11

¹⁰ Régime hydrologique, équilibre morphodynamique, qualité des eaux, rétablissement de la continuité écologique, débit réservé, gestion des éclusées...

V – UN CADRAGE NATIONAL EST-IL NÉCESSAIRE ?

L'utilité d'un cadrage national est sous-jacente à ce qui est dit dans le chapitre qui précède. En pratique, il s'agirait d'un re-cadrage, puisque diverses initiatives ont été prises par le passé (cf. la lettre de mission), avec des actions très concrètes comme la création des COGEPOMI, des associations migrateurs,....

Mais la dynamique mise en place semble s'essouffler, et il est nécessaire d'en redéfinir les termes. Pour cela, quelques questions méritent examen.

V.1 Sur la prise en compte des MAH dans la gestion opérationnelle

Les poissons migrateurs amphibalins, qualifiés par le MEDD de "grands migrateurs" 11, ne peuvent pas être dissociés de la démarche de définition du bon état écologique des cours d'eau de la DCE.

Il peut sembler délicat de fonder sur eux une partie de la stratégie de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, puisqu'on n'en maîtrise pas tout le cycle. Mais leur vertu d'indicateurs transcendants y contraint. La circulaire du MEDD du 28 juillet 2005^{12} l'a confirmé : elle préconise le recours aux "programmes ou éléments figurant dans les SDAGE et dans les COGEPOMI ou dans les « plans migrateurs » ... " pour achever l'étape intermédiaire constituée par les programmes de mesures.

La plupart des SDAGE, approuvés depuis une dizaine d'années maintenant, contiennent des prescriptions fortes sur les MAH, pour une part reprises dans les Plans de gestion des poissons migrateurs (PGPM) des différents bassins et leurs différentes versions.

Les COGEPOMI de leur côté, constitués par décret du 16 février 1994¹³, se sont mis "en ordre de marche" d'une manière très différenciée selon les bassins, mais dorénavant, ils font tous preuve d'un dynamisme remarquable.

En charge de la mise en œuvre des PGPM, documents structurants d'une stratégie MAH, les COGEPOMI s'en sont acquittés sans trop de ligne directrice claire de la part du MEDD, ce qui en fait des documents au contenu relativement disparate.

La mission a aussi relevé que leurs différentes révisions successives (définis pour des périodes de cinq ans, ces documents en sont en effet à leur deuxième, voire troisième version) sont effectuées sans tenir compte du bilan qu'il est possible de dresser de la mise en œuvre de la version qui a précédé, ce qui nuit à leur caractère opérationnel.

Mais globalement, ce sont de très bons documents.

Tous les poissons sont des migrateurs, du simple fait de leur capacité natatoire, les amphihalins accomplissant de très grandes migrations. Tous ont besoin d'un espace d'évolution indispensable à leur développement.

¹² Référence DCE 2005/12 relative à la définition du "bon état" et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface,... ainsi qu'à la démarche à adopter pendant la phase transitoire (2005-2007).

¹³ Ils sont au nombre de 8 : 4 COGEPOMI de grand bassin, présidés par le préfet de bassin (AP, RM, RMC, SN), et 4 COGEPOMI spécifiques : rivières de Bretagne, présidé par le préfet de Bretagne, bassin de la Loire, présidé par le préfet des Pays de Loire, bassin de la Garonne et bassin de l'Adour et des côtiers, tous deux présidés par le préfet d'Aquitaine. Les DIREN correspondantes en assurent le secrétariat.

La mission a noté que les plans de gestion des poissons migrateurs (PGPM), réglementairement prescrits, en étaient à des stades différenciés d'élaboration ou de révision.

Elle suggère, lorsque cela n'a pas été fait, d'y intégrer des objectifs précis de linéaire de cours d'eau à reconquérir par espèce.

Ces documents sont la base de la mise en pratique des différentes étapes de la DCE visant à définir le bon état (ou bon potentiel) écologique des cours d'eau où les MAH sont représentés.

La mission s'est aussi étonnée du "décroisement" des démarches respectives Directive cadre sur l'eau/Directive Habitats-Natura 2000 (DCE/DHB ci-après), tant au niveau central (où la gestion respective en est assurée par deux directions peu communicantes), qu'à l'échelon déconcentré des DIREN, dans lesquelles deux services différents en ont la charge.

Elle rappelle que les deux lamproies, les deux aloses et le saumon atlantique, qui figurent dans le décret du 16 février 1994, figurent aussi à l'annexe II de la DHB fixant la liste des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). Le décret cite aussi l'anguille et la truite de mer, qui ne figurent pas dans la DHB.

De son côté, l'esturgeon européen *Acipenser sturio* y figure à l'annexe IV, qui fixe la liste des espèces animales d'intérêt communautaire <u>qui nécessitent une protection stricte</u>, ce qui est encore plus contraignant que la désignation en ZSC de l'annexe II.

Curieusement, cette espèce emblématique, largement représentée autrefois sur toute la façade maritime du pays, ne figure pas dans la liste des espèces migratrices visées par le décret de 1994. Aurait-on abandonné tout espoir de la réintroduire durablement dans son biotope naturel?

La convergence des approches de ces deux textes européens devrait selon la mission se concrétiser aux deux niveaux suivants :

- la coïncidence des sites Natura 2000 et des linéaires de cours d'eau reconquis et à reconquérir,
- la définition d'objectifs communs de gestion, permettant le développement des espèces concernées.

Le service en charge est la DIREN. Celles qui assurent à la fois le secrétariat d'un COGEPOMI et la gestion de Natura 2000 (Bretagne, Aquitaine, des Pays de la Loire) sont en mesure de garantir la cohérence souhaitable. Pour les 4 autres, cela paraît moins assuré.

La mission recommande de veiller à la cohérence des démarches de désignation de sites et de définition d'objectifs de gestion préconisées par les deux directives respectives DCE et DHB en ce qui concerne les migrateurs amphibalins.

Cette cohérence est à assurer au niveau déconcentré, mais aussi au niveau central du MEDD et de ses deux directions DE et DNP.

V.2 Sur les conséquences du décroisement

Le principe du "décroisement" des financements entre l'État et les Agences de l'eau a été introduit par une instruction de la DE du MEDD du 13 août 2003. Ses modalités pratiques pour l'exercice 2005 figurent dans une instruction en date du 15 octobre 2004. Les plans migrateurs, y compris Plan Loire et Plan Rhône, sont concernés, avec prise d'effet totale – investissement et fonctionnement – au 1^{er} janvier 2005.

En dépit des précisions fournies par le ministère¹⁴, la plupart des "acteurs-migrateurs" a fait l'assimilation "décroisement = désintérêt" de la part du tuteur d'un programme qu'il avait pourtant porté auparavant. L'effet démotivant de cette décision a été constaté à plusieurs reprises par la mission, au niveau des opérateurs techniques eux-mêmes (les associations), mais aussi à celui des partenaires financiers potentiels, (Régions, EPTB,...), enclins à obéir au réflexe "si l'État n'y va plus, pourquoi y aller moi-même?"

Malgré tout, cette décision n'a pas interrompu les programmes en cours, les Agences de l'eau assurant la couverture du désengagement de l'État, en augmentant de façon substantielle leur taux de participation, ce qui a provoqué parfois quelques grincements de dents au niveau de leur CA. Ces programmes devraient pouvoir aller jusqu'à leur terme (fin 2006), dans les conditions nouvelles créées par le décroisement. L'avenir apparaît toutefois beaucoup plus incertain, et est une source d'inquiétude pour la grande majorité des acteurs rencontrés par la mission.

L'opportunité de la préparation du 9^{ème} programme d'intervention des Agences est à saisir, mais l'intervention de ces organismes, même à un taux maximum, sera cependant bornée financièrement, et des partenariats seront de toute façon à trouver, faute de quoi le programme s'arrêtera.

Même si l'État est "présent dissimulé" derrière les Agences de l'eau, subtilité qui échappe à nombre d'acteurs-migrateurs, il semble bien que son absence <u>explicite</u> comme partenaire financier des programmes d'actions, soit, au-delà même du taux de sa participation, un élément de découragement et de démotivation de l'ensemble des partenaires potentiels.

La mission plaide pour la recherche d'une formule de participation "État" aux futurs programmes migrateurs, à rechercher en interne au MEDD (DNP?), ou via d'autres voies (MAP-DPMA)?

Pour la mission, le décroisement des financements des actions concernant les MAH décidé par la DE du MEDD est porteur, s'il n'est pas compensé, d'un risque d'arrêt du programme correspondant. Une formule de compensation "État" est à rechercher, du côté du MEDD (DNP?), ou du MAP (DPMA?), également fortement impliqué dans la préservation de ces espèces.

La mission conclut comme suit ce paragraphe :

1) Un cadrage national est nécessaire ; la mission en décrit ci-après un canevas possible. Mais la réaffirmation par l'État d'une politique publique portée par lui, et s'inscrivant dans sa ligne

réaffirmation par l'État d'une politique publique portée par lui, et s'inscrivant dans sa ligne stratégique générale concernant aussi bien la biodiversité que le développement durable, n'aura qu'un écho bien assourdi s'il ne l'accompagne pas d'un minimum d'appui financier en propre, de nature à rassurer les autres financeurs.

2) Si l'on peut considérer que les volets études et investissements du programme peuvent faire l'objet d'un décroisement total, le financement du 3^{ème} volet du triptyque, <u>la connaissance des populations de migrateurs</u>, est plus aléatoire, car inscrit dans la durée, il rebute les partenaires financiers potentiels. Or, la connaissance est de la responsabilité du niveau national, puisqu'elle est l'assise même de la stratégie.

_

¹⁴ "... Ceci ne signifie pas, au contraire, un désengagement des services de l'État en terme de pilotage, (ils devront continuer à participer à l'animation de ces actions), mais un simple désengagement <u>financier</u>". Extrait de l'instruction du directeur de l'eau aux préfets de région du 15 octobre 2004.

Elle est aussi la base de l'information à assurer à tous les niveaux, depuis le public jusqu'à l'Union européenne. Il s'agit donc typiquement d'une mission de service public. En pratique, la suggestion est faite d'apporter un financement minimum, autrement que par recours aux partenariats locaux, aux opérations de surveillance, suivi, contrôle, connaissance,... des populations de migrateurs, qu'assurent les associations en un certain nombre de points stratégiques (cf. annexe 4), ce qui serait aussi psychologiquement bien perçu de ces structures, en mal de reconnaissance nationale. Le gestionnaire futur du fonds de compensation des charges hydroélectriques, ou l'ONÉMA, pourraient être la solution envisageable?

3) La mission a par ailleurs souligné l'intérêt du lancement d'un programme coordonné de recherche sur les MAH, mettant en priorité l'efficacité de la dévalaison et du franchissement des ouvrages hydroélectriques et piloté par le GIS GRISAM. Ce serait aussi une façon d'afficher un intérêt pour la politique des MAH. Elle revient sur ce point ci-après, dans son paragraphe sur la recherche.

La mission suggère qu'un partenariat financier autre que local soit recherché pour aider les opérations de surveillance, suivi, contrôle, connaissance,... des populations de MAH conduites par la plupart des associations-migrateurs.

V.3 Sur la remise à plat de la réservation et du classement des rivières

La "petite loi sur l'eau", et le contenu de son article 4 – section 5 "Obligations relatives aux ouvrages", ont suggéré à la mission les réflexions qui suivent.

Les poissons migrateurs amphibalins apparaissent dorénavant explicitement dans le projet. Deux désignations de cours d'eau les concernent :

- ceux sur lesquels aucune installation nouvelle ne sera autorisée, car ils sont nécessaires à assurer "*une protection complète*" des MAH, concept nouveau et qui semble leur être propre,
- ceux sur lesquels tout ouvrage existant devra être "géré, entretenu, et, si nécessaire, équipé de façon à assurer la continuité écologique", autre concept nouveau et intéressant, quoique de mise en œuvre pratique délicate.

Les listes respectives ne semblent pas se recouper, en tout cas le projet de loi les présente distinctement l'une de l'autre.

Ces listes arrêtées, les dispositions correspondantes se substitueront à celles résultant des classements précédemment établis, tant au titre de la loi du 16 octobre 1919 sur l'hydroélectricité qu'à celui de l'article L 432-6 du code de l'environnement. En pratique, il s'agit donc d'une remise à plat de ces classements, susceptible de déboucher sur quelque chose de différent par rapport à la situation actuelle.

D'autres nouveautés concernant les MAH apparaissent également porteuses, telles que la subordination du renouvellement des titres (concession ou autorisation) arrivés à expiration à la garantie de la protection de ces espèces. Il sera intéressant d'en vérifier l'application sur quelques sites-tests tels que Poutès-Monistrol sur l'Allier, ou Vézins sur la Sélune.

Les obligations résultant de ces dispositions entrent en vigueur à la date de la publication de la liste. Toutefois, pour les ouvrages existants régulièrement installés, un délai de cinq ans à compter de cette date est prévu pour mise en conformité, au regard notamment des impératifs de libre circulation, c'est-à-dire d'équipement par des dispositifs de franchissement et de

dévalaison. Ce délai apparaît aussi dans l'article L 432-6 du code de l'environnement, mais il court à partir de la publication par arrêté d'une liste d'espèces migratrices concernées, obligation qui ne semble plus exister dans le projet.

Apparemment bénéfiques pour les MAH par rapport à la situation actuelle telle que prescrite par le code de l'environnement, les dispositions de ce projet de loi apparaissent à double tranchant, et suggèrent d'être vigilants quant à ses incidences potentielles sur les populations de MAH et leur pérennité. Les raisons en sont les suivantes :

1°) <u>la désignation des cours d'eau</u>

Pour les MAH comme pour l'ensemble des espèces qui effectuent des migrations et pour lesquelles il est nécessaire de préserver la libre évolution (notion analogue à celle de continuité écologique), <u>la remise à plat des classements existants est une opération à risque</u>, si on la replace dans le contexte actuel, propice au développement des énergies renouvelables dont fait partie l'hydroélectricité.

Certains représentants de certains enjeux assez fortement contradictoires avec les concepts ciavant évoqués de continuité écologique et de libre circulation, et notamment les producteurs indépendants d'électricité, ne manqueront pas de "s'engouffrer dans la brèche" avec tout le poids de leur lobby¹⁵.

Il ne sera pas facile d'y faire face, même si EDF voit au contraire dans le projet de loi et sa clause relative à "la refonte du classement des cours d'eau, et notamment des rivières dites réservées, sur lesquels aucun nouvel aménagement hydroélectrique ne pourra être construit, le risque fort d'une sanctuarisation étendue des rivières alors que notre pays n'est pas assez vaste pour se le permettre..." Peu concernée par les perspectives de nouveaux projets compte tenu de la saturation des sites équipables par des aménagements de gros gabarit, l'entreprise semble afficher une préoccupation qui ne la concerne pas vraiment.

2°) <u>l'obligation d'équipement des sites existants</u>

À fondement scientifique nouveau et intéressant – le concept de continuité écologique,... – le projet de loi sera d'application pratique délicate en raison précisément de la complexité de la définition de ce concept, qui devra être scientifiquement démontrée.

Le "si nécessaire" du 2° du I du projet de loi apparaît bien ambigu.

3°) <u>l'ouverture à indemnité de l'exploitant</u>

La mission rappelle que l'obligation d'équipement par des dispositifs de franchissement appropriés proscrivait le recours aux aides publiques dans le système précédent (cf. l'article L 432-6 du code de l'environnement et sa mention "sans indemnité").

Elle observe que, dans le projet de loi, cette disposition est assouplie, et que le droit à indemnité de l'exploitant est dorénavant ouvert dès lors que les obligations auxquelles il est soumis "font peser ... une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général qu'elles poursuivent". Comparaison bien délicate en pratique!

La mission rappelle que le droit à indemnité pour équipement de passes à poissons a pourtant été la règle générale dans le passé, sans que pourtant l'objectif de mise en conformité des ouvrages existants "dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin" ait été majoritairement satisfait. L'exemple

_

¹⁵ Le chiffre de 50 000 km de petits cours d'eau encore équipables a été avancé devant la mission. Il concerne tous les parcours, et pas seulement celui des MAH. Tous les sites équipables sont d'ores et déjà en projet dans les cartons.

¹⁶ Note de la délégation de bassin Adour-Garonne d'EDF du 7 avril 2005, intitulée "SAGA 2000 – Devenir et portage politique et financier des programmes de restauration des poissons migrateurs. Le point de vue d'EDF".

ci-après, extrait du PGPM 2004-2008 du COGEPOMI du bassin RM et C en donne une illustration instructive :

"Une section importante du Gard, ainsi que des secteurs de nombreux cours d'eau côtiers du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont été classés par décret, puis par arrêté du 14 mai 1990 pris en application de l'article L 432-6 du code de l'environnement pour l'équipement des seuils et barrages par des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs.

Il convient **d'équiper prioritairement les ouvrages correspondants** de façon à ce qu'à la fin du présent plan de gestion, soit en 2008, l'arrêté du 14 mai 1990 soit intégralement respecté (il aurait dû l'être le 14 mai 1995),...".

Le renouvellement de la concession des barrages de la Sélune mérite aussi d'être évoqué dans ce contexte.

Les deux ouvrages concernés, Vézins et la Roche-qui-Boit, arrivent à l'expiration de leur titre en 2007. La Sélune, cours d'eau côtier du département de la Manche sur lequel sont situés ces ouvrages et qui conflue en baie du Mont-Saint-Michel, a été classée au titre du L 432-6¹⁷ par décret du 23 février 1921, la liste des espèces migratrices concernées a été fixée par arrêté du 2 janvier 1986¹⁸.

L'exploitant (EDF) se trouvait ainsi contraint d'équiper ces deux ouvrages de dispositifs appropriés de franchissement au plus tard le 2 janvier 1991. Or, bien que constituant un axe migratoire majeur pour cinq espèces de MAH, depuis plus de 15 ans, rien n'a été fait. D'ailleurs, l'installation de passes à poissons se révélerait de peu d'intérêt compte tenu du fait que le plan d'eau de Vézins ennoie l'essentiel des frayères à saumon notamment, qui ne sont ainsi plus fonctionnelles.

Le PGPM du bassin Seine-Normandie précise que l'espace d'évolution des MAH est amputé des 2/3 du fait de l'existence même de ces deux ouvrages, l'exploitant ayant entre-temps demandé le déclassement de la rivière pour pouvoir s'affranchir de ses obligations!

À cela s'ajoute un impact sur l'environnement lié à la vidange réglementaire des ouvrages qui, effectuée en 1993, a été considérable, ainsi qu'en témoigne le rapport de la MISE n° 93-137, en date du 3 mars 1997.

En outre, un rapport du BETCGB du 12 décembre 2001 fait état d'ouvrages vétustes, "dont le vieillissement va se poursuivre et conduire à des apparitions de fuites de plus en plus fréquentes".

La CLE du SAGE mis en place sur la Sélune souhaite que la fin d'activité des barrages soit programmée pour 2013, année envisagée pour la prochaine vidange décennale.

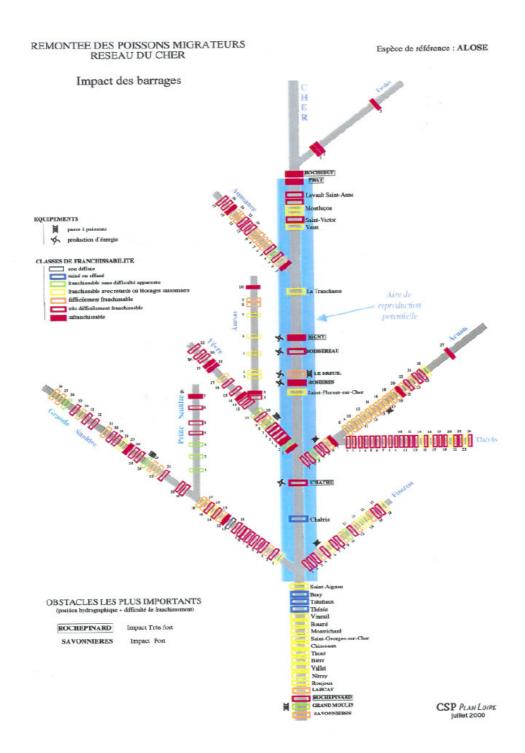
À l'inverse de l'exemple moins évident de Poutès-Monistrol, le cas des barrages de la Sélune semble devoir être réglé plus facilement ; la balance des enjeux pèse en effet incontestablement en faveur des MAH et de la restauration de leur espace d'évolution naturel.

C'est pourquoi la mission se rallie à la position de la CLE du SAGE Sélune.

De nombreux autres exemples de difficulté de franchissement peuvent être avancés, <u>comme le Cher et son réseau</u>, qui illustre ci-dessous les difficultés de franchissement auxquelles l'alose est confrontée pour rejoindre son aire de reproduction naturelle.

¹⁷ Alors article 411 du code rural.

¹⁸ Truite fario, brochet, <u>lamproies marine et fluviatile</u>, <u>anguille</u>, <u>truite de mer</u>, <u>saumon atlantique</u>.



À de (trop) nombreuses reprises, et notamment dans le cas du Cher ci-dessus illustré, la mission a eu à noter les difficultés, pour les services de l'État, à mettre en œuvre les prescriptions de l'article L 432-6, et les fortes dissensions existant parfois entre eux sur la nécessité, l'utilité même, de cette mise en œuvre, ce qui paraît peu admissible.

Pour lever ces ambiguïtés, imprécisions et difficultés, la mission fait les propositions suivantes.

La désignation des cours d'eau à MAH

La mission considère qu'il n'y a peu d'argument scientifique pour justifier l'existence de deux classements de cours d'eau à MAH.

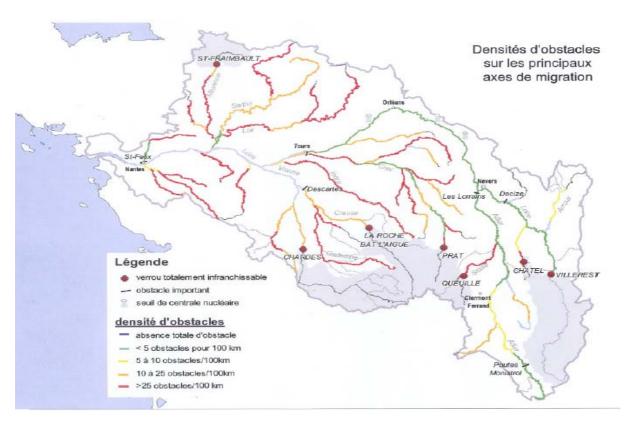
Elle préconise par conséquent une et une seule désignation de cours d'eau à MAH.

Pour les PGPM qui ont arrêté de telles listes, la mission fait au MEDD la suggestion de les retenir, après validation, comme liste de cours d'eau à MAH avec toutes les obligations y afférentes sans qu'il y ait lieu d'y revenir, puisque dans le cadre de leur élaboration, ces documents ont fait l'objet de larges débats au sein des COGEPOMI.

Pour les PGPM qui ne l'ont pas fait, la suggestion leur est faite d'arrêter de telles listes.

La validation par le MEDD du linéaire de cours d'eau à reconquérir, par bassin et par espèce migratrice, comme cela avait été le cas dans le contrat retour aux sources, est nécessaire, de nature à éviter le risque de dérive parfois observé.

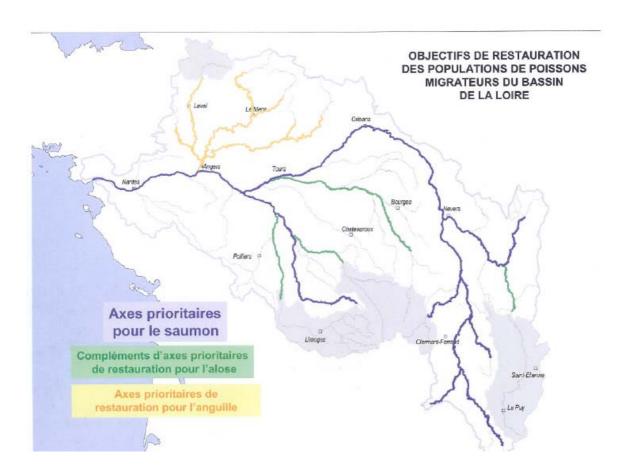
La densité d'obstacles encore à franchir sur les principaux axes migratoires, qu'illustre le cas du bassin de la Loire ci-dessous représenté, conduit en effet à se poser <u>la question du réalisme</u> de la reconquête¹⁹, aucun dispositif ne pouvant prétendre être efficace à 100 %.



La confrontation avec la cartographie des objectifs de reconquête apparaissant dans le PGPM du bassin est instructive. C'est sur cette confrontation et son réalisme que doit s'appuyer la validation nationale.

_

¹⁹ Notion de "coût disproportionné" de la DCE et de "charge spéciale et exorbitante" du projet de loi.



On note <u>l'intérêt qu'il y a à diversifier l'aire de répartition des espèces ubiquistes comme l'anguille</u>, par extension notamment aux petits bassins versants à l'exemple ci-dessus du réseau de la Maine (ensemble Mayenne, Sarthe, Loir), de nature à accroître son développement, par rapport aux difficultés rencontrées sur l'axe migratoire principal. C'est un élément important de stratégie valable pour toutes les espèces de MAH qui doit être encouragé.

Parfois, le problème reste entièrement posé, ou est sujet à controverse : les cas de la Garonne et du saumon, ou encore du Rhône et de l'alose²⁰ sont donnés à titre d'exemple, et la réponse ne peut pas émaner du seul niveau local.

Le respect des obligations réglementaires

La mission considère qu'un élément important du succès de la politique nationale en faveur des MAH réside dans <u>la fermeté de l'administration face aux pétitionnaires</u>, notamment en matière d'équipement dans les délais prescrits de dispositifs de franchissement de tous les ouvrages installés sur des cours d'eau classés.

Cette fermeté lui paraît d'autant plus justifiée que ces pétitionnaires disposent dorénavant d'un droit à indemnité de nature à leur permettre de faire face à leurs obligations.

La mission suggère par ailleurs l'examen, par le MEDD, de la faisabilité de la transposition, sur cet objet précis, des dispositions qui prévalent en matière d'installations classées, à savoir mise en demeure, consignation de somme, etc..., à l'encontre des pétitionnaires contrevenants et récalcitrants.

Pour la mission, le projet de loi sur l'eau doit être l'occasion de réaffirmer la prépondérance de l'enjeu de la gestion équilibrée de la ressource en eau, dont la bonne santé des populations de

²⁰ Est-il "raisonnable" de poursuivre la reconquête "Garonne amont Toulouse et réseau Ariège" pour le saumon, ou du Rhône jusqu'à Lyon pour l'alose ?

migrateurs amphihalins est un indicateur, par rapport à d'autres enjeux marchands et le plus souvent concurrents qui doivent s'y asservir et non l'inverse.

V.4 Sur la nécessité de l'affirmation d'une politique MAH par le MEDD

L'ensemble des développements précédents plaide pour l'affirmation d'une politique publique en faveur des MAH par le MEDD. Ce souhait est largement partagé par l'ensemble des acteurs-migrateurs concernés²¹.

Ce cadrage national est nécessaire à la détermination de grands objectifs visant chaque espèce de MAH. Il faut en effet distinguer entre :

- 1) <u>Les espèces qui transcendent les problématiques de bassin</u>, à l'exemple de l'anguille, et qui ne peuvent relever par conséquent d'une prise de décision et d'une gestion à ce niveau seul
- 2) <u>Les espèces qui, nécessitant sur certains axes des efforts continus de soutien des populations comme le saumon²², doivent faire l'objet de choix de stratégie clairs, influençant directement la nature des actions à conduire et le jeu des acteurs-migrateurs. Veut-on en effet :</u>
 - préserver le caractère sauvage de l'espèce, sa contribution au capital de biodiversité du pays, conformément aux orientations de la stratégie nationale de la biodiversité, qui affiche des objectifs d'accroissement de ce capital ?
 - favoriser le loisir-pêche, par un soutien systématique des populations, sans trop de considération sur la spécificité génétique de la souche introduite, sachant qu'alors on met en péril, par effet de concurrence inégale, la survie même de la souche sauvage ?²³
 - aller jusqu'à envisager une pêcherie commerciale, laquelle, même si elle est strictement encadrée, accroîtrait encore le risque de disparition de la souche sauvage ?
 - s'efforcer de trouver la voie médiane entre ces deux enjeux et s'y tenir?

Chacun des acteurs-migrateurs a sa propre vision sur cet ensemble de choix possible, ce qui rend nécessaire l'intervention d'un niveau national fédérateur. Les conséquences de ce choix sont par ailleurs fondamentalement différentes selon sa nature.

Mettre en priorité la préservation du caractère sauvage de l'espèce implique alors la reconquête et la préservation de ses habitats d'évolution naturels, et notamment de ses sites de reproduction. Ce choix oriente aussi la stratégie des piscicultures de soutien des populations, dont l'intervention sera nécessaire jusqu'au moment où celles-ci s'auto-entretiendront.

²¹ Cf. à cet égard une série de notes élaborées par les associations, et notamment la motion du CA de l'association MIGADO sur la sauvegarde des programmes de restauration des poissons migrateurs, prise en AG du 24 juin 2004 à Agen.

²² Les côtiers normands et bretons et le réseau des Gaves ne sont pas concernés par cette problématique.

²³ Cf. pour s'en convaincre, l'article de P. McGinnity et al, transmis par le CSP, paru en 2003 dans "The Royal Society", publication scientifique anglaise, intitulé "Fitness reduction and potential extinction of wild populations of Atlantic salmon, Salmo salar, as a result of interactions with escaped farm salmon".

En revanche, favoriser l'activité halieutique, récréative ou professionnelle, permet de s'affranchir des contraintes de la reconquête, et de s'en tenir à des soutiens artificiels et réguliers des populations, avec la prise de risque signalée, alors sciemment assumée.²⁴

Quant à la voie médiane, si elle existe, elle est de conception délicate compte tenu du caractère relativement antagoniste des deux options tracées.

Ce développement peut paraître un peu caricatural, mais il n'est pas entièrement éloigné de la réalité, à en croire les positions tranchées des partenaires potentiels, EPTB, collectivités territoriales, pisciculteurs,...

3) <u>Les espèces hautement emblématiques enfin</u>, très fortement menacées, et vis-à-vis desquelles notre pays a un devoir d'engagement moral pour leur sauvegarde, ²⁵ à l'exemple de l'esturgeon européen.

*

S'il privilégie sa composante naturelle et sauvage, le choix de stratégie attendu s'inscrit forcément dans la durée, ce qui constitue un autre argument pour un cadrage national.

En dépit des engagements ministériels, ces choix de stratégie n'ont pas été clairement affichés à un niveau permettant aux acteurs-partenaires potentiels : EPTB, Régions,.... de s'engager en fonction de leur propre vision.

En réponse en effet à un courrier reproduit en annexe 5 du président du Comité de bassin Adour-Garonne à la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 19 juillet 2005, dont la teneur confirme ce qui est dit plus haut "sur sa légitimité à porter seul ces programmes migrateurs", la ministre a apporté le 21 novembre 2005 une réponse détaillée, dans laquelle il apparaît notamment que "les actions relatives à la protection des espèces phares, notamment les actions de restauration des poissons migrateurs, restent une priorité puisqu'elles participent à l'atteinte du bon état écologique".

Un courrier de la ministre de l'écologie et du développement durable au président du CA du CSP du 11 janvier 2006 confirme cet intérêt porté aux MAH. Parmi les quatre priorités retenues pour l'établissement, la ministre retient "la préservation de la biodiversité avec la restauration des populations de poissons grands migrateurs, tels que le saumon, l'anguille et l'esturgeon".

Comme autre raison de ce nécessaire recadrage national, la mission avance la nécessité de repositionner les associations migrateurs constituées elles-mêmes²⁶, trop livrées à elles-mêmes. Il apparaît aussi nécessaire de coordonner l'action des COGEPOMI, sous la forme par exemple d'une réunion annuelle de leurs instances dirigeantes, à l'initiative conjointe de la DE et de la DNP.

²⁴ Encore une fois, les côtiers normands et bretons et le réseau des Gaves ne sont pas concernés.

²⁵ Hors même des engagements contractés au plan politique (DHB notamment).

²⁶ Ouest grands migrateurs apparaît comme un peu atypique par rapport aux autres associations et n'est pas concernée par ce propos.

La mission plaide pour la formulation par l'État d'un Plan national pour les migrateurs amphihalins dans la continuité de ses initiatives précédentes.

Elle considère en effet comme nécessaire un recadrage des axes prioritaires de cette problématique, dans le contexte nouveau créé par les directives européennes (DCE et DHB notamment), et par le projet de loi sur l'eau.

L'un de ces axes est constitué par la fixation, par espèce et par cours d'eau, d'objectifs raisonnables de reconquête phasés dans le temps.

Ce recadrage sera utile aussi pour permettre le repositionnement des partenaires potentiels, collectivités publiques notamment, de même que pour réorienter la stratégie en matière de soutien des populations qui le nécessitent, dont le saumon.

VI - COMMENT MOBILISER LES MAÎTRES D'OUVRAGE ?

Hors les maîtres d'ouvrage "contraints" réglementairement d'assumer ce rôle – application du L 432-6 notamment – et qui s'y prêtent plus ou moins volontairement selon leur nature, ²⁷ la mission a relevé une situation assez inhomogène d'un bassin à l'autre au regard du niveau d'implication des maîtres d'ouvrage potentiels que sont les collectivités publiques et leurs diverses formes de regroupement (EPTB, Régions et départements, Syndicats de rivière,...), dans la problématique des MAH. ²⁸

La mission a relevé d'une manière quasi générale le faible degré d'implication des collectivités publiques (lorsqu'il n'était pas nul), dans la problématique des MAH, tant au niveau de leur volonté d'assumer la maîtrise d'ouvrage d'opérations qui leur sont liées, qu'à celui de leur propre apport financier à ces opérations

Le tableau ci-après, extrait d'une délibération du SMEAG²⁹ du 16 mars 2005 relative à la définition d'une politique "poissons migrateurs en Garonne", donne une illustration schématique de ce constat.

Implication politique et financière des collectivités membres du SMEAG

Collectivité	Implication	Intérêt
Haute-Garonne	Aucune.	
Tarn-et-Garonne	Quelques travaux dans le cadre de contrats de rivières. Rien sur la Garonne	Potentiel
Lot-et-Garonne	Pas de participation	Potentiel
Gironde	Participation au volet "com." d'INDICANG (100 k€ sur 3 ans, pour un programme de 3,5 M€)	Par rapport à l'impact économique de l'anguille
Midi-Pyrénées	Participation jusqu'en 2000 aux investissements (environ 1,5 M€)	S'est retiré
Aquitaine	Participe aux investissements depuis les 3 derniers CPER (1 M€ au dernier). Ces actions ne concernent pas la Garonne, mais 1'Adour et la Dordogne	La plupart des investissements sont réalisés ou programmés. Mais il manque ceux de l'État. L'avenir pourrait aller vers une valorisation tourisme/pêche

Le tableau est accompagné du commentaire qui suit : "Les collectivités qui <u>restent</u> positionnées sur ces politiques sont celles de l'aval de la Garonne, où les enjeux migrateurs sont aussi économiques pour la lamproie, l'alose et l'anguille. Pour les autres, les poissons migrateurs sont plutôt liés à l'environnement et à une approche patrimoniale".

La tendance apparaît donc comme prudente et réservée, quand elle n'est pas franchement éteinte, à l'exemple de la région Midi-Pyrénées, dont il faut rappeler qu'elle fut un partenaire important des actions en faveur des MAH dans le passé, au travers de sa participation à une convention quadri-partite passée en avril 1994 avec l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne

²⁷ Il convient de distinguer les "bons" maîtres d'ouvrage – EDF, CNR, ...d'une manière quasi générale, de ceux qui démontrent moins d'enthousiasme pour se mettre aux normes.

²⁸ Une fois encore, le cas de Ouest grands migrateurs fait exception, puisque des liens forts sont établis de longue date avec la Région Bretagne et les 4 départements bretons. Il ne constitue pas la règle générale.

²⁹ SMEAG = Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

et EDF et relative "au programme d'études et de réalisations des ouvrages de franchissement des poissons migrateurs sur le bassin de la Garonne à l'amont de Toulouse". Le constat de son retrait est symptomatique, et doit amener à s'interroger sur ses causes.

Pour la mission, il est assez probable qu'il existe une liaison de cause à effet entre le désintérêt patent des collectivités publiques pour les programmes migrateurs, et le propre désengagement, stratégique et financier, de l'État.

Là où l'engagement des collectivités publiques est encore fort, en dépit du décroisement, à l'exemple de la Bretagne et de l'association Ouest grands migrateurs qu'illustre le tableau ciaprès, l'inquiétude pour l'avenir est néanmoins la règle : aucune garantie de poursuite du programme n'est assurée au-delà de 2006.

Région Bretagne
Participation financière des différents partenaires aux programmes de restauration des poissons migrateurs dans les CPER 1994-1999 et 2000-2006

	1994-2006	%	1994-1999	%	2000-2006	%	2000-2003	%	2004-2006	%
Europe	1 870 747	17	1 374 937	25	495 810	9	495 810	15	0	0
État	1 509 203	14	916 157	16	593 046	11	593 046	18	0	0
Région	1 185 431	11	419 365	7	766 066	15	403 269	12	362 797	18
Agence	2 464 278	22	830 312	15	1 633 966	31	615 570	19	1 018 396	52
4 CG	758 008	7	412 756	7	345 251	7	205 265	6	139 986	7
FDAAPPMA	2 237 634	21	1 235 493	22	1 002 141	19	308 358	21	91 947	5
Autres MO	879 359	8	479 053	8	400 305	8	645 616	9	356 525	18
Total	10 904 660		5 668 075		5 236 585		3 266 934		1 969 651	

S'y ajoute la part, non connue, en provenance du fonds national de compensation des charges hydroélectriques, géré par le CSP (cf. annexe 7).

La consultation de ce tableau est intéressante à un double titre :

- l'essoufflement général du programme sur les deux exercices CPER respectifs, essentiellement du à la non-reconduction, sur la période 2004-2006, de l'aide européenne (?)
- les conséquences, sur les taux et montant de la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du décroisement des actions migrateurs par le MEDD.

Il apparaît souvent en pratique, et la rencontre avec les représentants de la région Aquitaine l'a bien montré, que l'intérêt que ces collectivités publiques montrent vis-à-vis des MAH est en relation directe avec les retombées économiques qu'elles en attendent, plus proche d'une activité halieutique, réelle ou espérée, récréative (le tourisme pêche), voire professionnelle le cas échéant, que de simples considérations sur la préservation de la biodiversité.

L'attitude "en retrait" des collectivités publiques (Régions), souvent par la mission, s'explique souvent par le fait qu'elles se retranchent, du point de vue de l'engagement de leur propre responsabilité, derrière les EPTB existants ou projetés, auxquels elles adhèrent, et qu'elles considèrent comme plus à même qu'elles-mêmes à s'investir dans les programmes migrateurs

La mission a rencontré des représentants de quelques-uns des EPTB concernés : EPIDOR, EPL, SMEAG, SMAT³⁰.... Tous reconnaissent que les MAH sont porteurs d'enjeux forts, à terme, sans trop dire ce que cela recouvre. Tous reconnaissent aussi "le besoin d'État" en

-

³⁰ SMAT = Syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier.

termes d'affichage et de pilotage d'une politique en leur faveur. Tous se déclarent prêts à aider des opérations, si possible groupées, sans pour autant se dire prêts à en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Quelques-uns ont pris des initiatives propres en faveur des MAH, à l'exemple du SMEAG, qui, après en avoir délibéré, a décidé en mars 2005, "de s'engager dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne, au côté des intervenants techniques et financiers actuels et dans le cadre du COGEPOMI Garonne-Dordogne-Seudre-Leyre".

Concrètement, on reste un peu sur sa faim quand on lit le niveau d'engagement financier correspondant à cet effet d'annonce : 10000 €³¹ en vue de "prendre en charge dès l'année 2005 la communication sur le programme et la sensibilisation des acteurs, ainsi que la définition des orientations techniques et financières à moyen terme", avec par ailleurs sollicitation du financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne "au taux maximal".

Parfois, et c'est appréciable, ces EPTB sont en mesure de mettre à la disposition de la démarche de connaissance générale sur les MAH une vraie capacité d'expertise, ainsi qu'il en est par exemple d'EPIDOR.

Toutefois, ces structures, de plus en plus placées en position de substitution des collectivités publiques qui en sont membres pour l'implication dans les actions MAH, sont apparues à la mission comme des acteurs "se cherchant encore" sur ce thème, qui n'est qu'un thème parmi d'autres dans l'ensemble de ceux qu'il leur faut (ou faudra) gérer. À cet égard, la restauration des MAH est vue comme d'intérêt second face, par exemple, à la protection contre les inondations.

Tout en notant leur volonté de s'investir dans les programmes migrateurs, à terme, à un niveau plus élevé qu'actuellement, de la part des EPTB qu'elle a rencontrés, la mission a néanmoins relevé leur position commune, qu'elle qualifie de "réserve attentive".

Fonder sur eux toute la stratégie migrateurs à venir est un pari d'autant plus risqué que l'État, précisément, ne l'aura pas définie et ne se sera pas investi lui-même dans ces programmes.

Compter sur leur seule bonne volonté, pour participer financièrement aux programmes, voire reprendre et animer les associations-migrateurs, est une démarche vouée à l'échec.

Ces structures sont néanmoins porteuses d'avenir pour la mise en œuvre et le portage, comme maîtres d'ouvrages, d'une politique équilibrée de l'eau dans tous ses volets sur les grands fleuves où elles sont constituées. Mais il est clair que, sur le thème des MAH, elles ne supporteront pas toutes seules — ou avec la seule Agence de l'eau — les actions qui s'y rattachent. On revient sur la nécessité de la définition d'une ligne stratégique par l'État. Un moyen de les impliquer dans la problématique MAH est de les intégrer dans les COGEPOMI, lorsque cela n'est pas encore le cas.

³¹ En comparaison, par exemple, avec les niveaux d'engagement des collectivités publiques bretonnes qui figurent dans le tableau précédent.

Une fois définie par l'État la stratégie-migrateurs, sa déclinaison locale devrait passer par des conventions pluri-annuelles entre les EPTB, les Agences de l'eau et les associations migrateurs, que l'État devrait co-signer (par le truchement du préfet président du COGEPOMI concerné) afin d'assurer la cohérence avec les orientations du plan national.

Si le portage politique des actions fait encore souvent défaut, notamment sur les petits cours d'eau, la mission l'a constaté, ce qui aboutit à une sous-consommation des crédits affectés, les contre-exemples existent, on a vu le cas de la Bretagne, auquel peuvent être ajoutés des exemples pris dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, de la Somme,... où les fédérations de pêche s'impliquent à un niveau à relever.

Sur ce thème général de l'intérêt porté à la problématique MAH, la mission a été frappée de constater, avec les contre-exemples à noter comme WWF sur la Loire, la faible mobilisation des associations de protection de la nature, sans qu'elle puisse y apporter une justification immédiate.

VII - COMMENT MIEUX MOBILISER LES CRÉDITS EUROPÉENS?

Si l'on excepte la mobilisation de fonds conjoncturels, appréciables dans leur montant et dans ce qu'ils ont permis d'obtenir, à l'image du programme LIFE sur le saumon, ³² le pli de la mobilisation de fonds structurels n'a guère été pris dans le passé, ce qui peut être vu aussi comme l'une des causes de l'essoufflement du programme MAH.

La question de la mobilisation de cette voie de financement est donc posée, la Commission européenne elle-même ayant notamment ouvert une voie en ce sens, selon les termes d'un courrier de sa direction générale environnement adressé le 21 septembre 2005 au directeur de la nature et des paysages du MEDD.

La mission en reproduit l'extrait suivant "À la lumière des enseignements de ce projet LIFE et des autres actions menées en parallèle en faveur du saumon de la Loire, je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir informer la Commission européenne des dispositions envisagées pour restaurer la fonctionnalité de ces frayères et d'une façon générale les actions prévues pour améliorer le statut de conservation de cette espèce sur le bassin de la Loire".

L'implication de la DNP dans le programme MAH apparaît ainsi comme allant de soi pour la Commission. La mission rejoint ce point de vue, mais elle doute de sa concrétisation dans les faits, ce qui lui offre l'opportunité de réitérer sa recommandation relative à l'approche conjointe et solidaire des deux directions, DE et DNP, dans la problématique MAH.

Les institutions communautaires se sont dotées d'un nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013. Très schématiquement, deux instruments financiers principaux, le FEADER et le FEDER³³, tous deux dotés d'un règlement, sont susceptibles d'être mobilisés.

La mission n'est pas partie prenante des débats et négociations actuellement conduits par les différents ministères pour la définition des priorités nationales en réponse aux orientations données par la Commission. Par conséquent, l'avis qu'elle formule ci-après n'est que de pure forme, et à prendre comme tel.

Parmi les cinq priorités qu'affiche le premier des fonds ci-dessus, le FEADER,³⁴ figurent notamment :

- "la préservation de la biodiversité sur la base de la stratégie nationale de la biodiversité"
- "le respect des objectifs environnementaux d'ici 2015, conformément à la DCE".

Il est mis en œuvre par chaque État-membre au travers d'un PSNDR, Plan stratégique national de développement rural, le MAP ayant la responsabilité de piloter sa confection. Il a constitué à cet effet différents groupes de travail, avec la participation notamment des différents ministères concernés et de leurs services, DRAF, DDAF, DIREN, SGAR, CGGREF, DATAR,

³³ FEADER = Fonds européen agricole de développement rural ; FEDER = Fonds européen de développement régional.

³² Programme LIFE2000NAT/F/7252 « Sauvegarde du grand saumon de Loire ». Il a fait l'objet d'un rapport d'expertise du GRISAM en date de décembre 2004.

³⁴ Il semble en effet que, par construction, le FEDER, qui est plus dédié aux objectifs de développement intracommunautaire, soit moins approprié à soutenir une action MAH nationale que le FEADER, mais çà n'est que le point de vue de la mission, qui peut être erroné.

et des OPA, organismes de recherche, associations d'élus, associations de protection de la nature,... et a sollicité diverses contributions.

Le MEDD a fait apparaître en particulier³⁵ que le développement rural actuel "n'était pas encore durable avec notamment le constat suivant :

-
- une érosion continue de la biodiversité à enrayer
- une évolution préoccupante de la qualité des eaux et un risque de non atteinte du bon état..."

Dans les propositions qu'il formule, apparaît ainsi l'objectif de "préserver et, le cas échéant, de restaurer le fonctionnement et les caractéristiques hydro-morphologiques et les habitats des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant".

Les ressources allouées à l'axe 2, "aménagement de l'espace", du FEADER doivent contribuer aux trois domaines prioritaires retenus par l'UE, dont la biodiversité.

Pour la mission, la restauration des populations de MAH doit être rattachée en priorité à l'objectif global de préservation et d'accroissement du capital de biodiversité du pays, tel qu'il figure dans la stratégie nationale pour la biodiversité élaborée par le MEDD.

Par ailleurs, l'enjeu tourisme en milieu rural, qui apparaît aussi dans les orientations de la Commission pour la confection des PSNDR, est concerné, d'ores et déjà pour certaines espèces (aloses, lamproies,...), et à terme pour d'autres (saumon,...).

Ceci suggère, au sein du PSNDR, l'individualisation d'un axe spécifique qui pourrait s'intituler "Activités industrielles et vie économique en milieu rural respectueuses des milieux aquatiques", dans lequel s'inséreraient les actions en faveur des MAH et des milieux.

Il ne fait pas de doute qu'une stratégie en faveur des MAH, explicitée en tant que tel dans le PSNDR, serait conforme aux orientations du FEADER.

L'absence de définition dans les délais³⁶ d'une politique publique ne doit pas obérer cette opportunité de sollicitation des fonds européens sur ce thème. Il apparaît donc nécessaire de mobiliser rapidement l'échelon local, en pratique les DIREN de bassin, pour arrêter le contenu d'un programme MAH par la suite intégré dans le PSNDR en cours de finalisation dans un axe spécifique.

La task-force à constituer par elles devra comporter l'ensemble des DIREN du bassin, les associations migrateurs, des représentants des EPTB et des Régions et de l'Agence de l'eau du bassin concerné.

La mission suggère au MEDD de donner rapidement instruction aux DIREN de bassin de définir le contenu d'une action migrateurs amphihalins dans leur zone de compétence, s'appuyant notamment sur les orientations principales des PGPM.

Rassemblées par le MEDD, ces actions devront être intégrées dans les PSNDR dans un axe spécifique.

Sans sa prise en compte explicite, la problématique des MAH n'aura que peu de chances d'être considérée parmi l'ensemble des actions en faveur de l'environnement, au moment de l'attribution des dotations par les préfets de région. Il y a là une opportunité à saisir pour diversifier les partenariats financiers, ainsi qu'il a été souhaité.

³⁵ Cf. sa note « Perspectives financières communautaires 2007-2013 – État des lieux janvier 2006 – Document de travail »

³⁶ Le PSNDR doit être "bouclé" en fin de 1^{er} semestre 2006.

La mise en œuvre pratique devrait faire l'objet d'engagements contractuels entre les partenaires, EPTB, Agences de l'eau, associations migrateurs, avec la validation par l'État, ainsi qu'il est suggéré à la fin du chapitre précédent, démarche garante de la bonne affectation et utilisation des crédits en provenance de l'Europe. On se situerait ainsi dans un schéma financier partenarial nouveau par rapport à celui qui précédait et qui a prévalu jusqu'à ce jour, essentiellement fondé sur les CPER.

L'attribution de fonds structurels européens devra s'accompagner d'un dispositif d'évaluation de leur efficacité environnementale, ce qui renforce l'intérêt d'un réseau de surveillance fonctionnel, dont la trame est d'ores et déjà constituée au travers des stations de comptage et de contrôle données en annexe 4.

Le contexte européen à mobiliser argumente en faveur d'une implication technique (des indicateurs pertinents d'efficience) et financière de l'État, dans le domaine de la surveillance et du contrôle de la reconquête des axes migratoires.

VIII – COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES POISSONS MIGRATEURS DANS LES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT ?

L'ensemble des développements précédents démontre – c'était en tout cas le souhait de la mission – que les MAH sont partie intégrante de la politique générale de réhabilitation durable des milieux aquatiques qui sous-tend la DCE.

Là où ils sont présents, dans les faits ou potentiellement, les MAH sont **les indicateurs transcendants** du bon état écologique dont l'atteinte est préconisée par la DCE.³⁷ La reconquête de leurs axes migratoires par les MAH et la réhabilitation de leur habitat font donc naturellement partie des objectifs des programmes de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques élaborés et déclinés localement. À titre d'exemple, dans l'hypothèse où l'État validerait la potentialité amphihaline (saumon en l'espèce) du tronçon de l'Allier situé en amont du barrage de Poutès-Monistrol, cela aurait pour conséquence pratique :

- 1. d'assurer l'accès non contraint à cet espace par cette espèce,
- 2. de rendre fonctionnelles toutes les frayères qui s'y trouvent, en même temps que d'aménager le tronçon pour permettre au saumon d'y accomplir librement toutes les phases de son développement qui précèdent son retour à la mer.

Restent posées les questions de maîtrise d'ouvrage et de financement, déjà évoquées.

- Sur la question du financement, il a été dit qu'il était nécessaire de diversifier les partenariats financiers, suite à la décision de décroisement. Les compléments aux Agences de l'eau, et substituts crédibles, outre le maître d'ouvrage lui-même, semblent être l'État, mais dans une autre configuration (MEDD/DNP; MAP/DPMA), les EPTB et l'Europe. S'y ajoutent, mais avec un fort degré d'incertitude :
 - les collectivités hors EPTB,
 - l'ONÉMA,

- l'UNPF et les fédérations départementales adhérentes, au cas par cas,

- le gestionnaire désigné du fonds national de compensation des charges hydroélectriques,
-

S'agissant des collectivités et EPTB, leur implication n'est assurée qu'à la condition de la définition d'une ligne stratégique par l'État, maintes fois soulignée, mais qui apparaît comme déterminante, d'où sa reformulation.

- En matière de maîtrise d'ouvrage, si les EPTB ont vocation à l'assurer là où ils sont constitués, c'est-à-dire sur les grands cours d'eau, <u>il n'en est pas toujours de même de nombreux petits cours d'eau à vocation amphihaline</u>, où le déficit de maîtrise d'ouvrage est souvent rencontré, ce qui ne permet pas leur prise en considération dans les programmes d'aménagement.

Parfois même, lorsque la maîtrise d'ouvrage est constituée, elle n'est pas toujours convaincue de l'intérêt d'investir dans la problématique migrateurs. Les exemples de l'Ill et de son réseau,

³⁷ Compte tenu de l'étendue de son aire de répartition naturelle, l'anguille est l'indicateur par excellence, au sein de la famille des MAH, du bon état écologique des cours d'eau. Malheureusement, beaucoup d'incertitudes pèsent sur la pérennité de l'espèce.

de la Maine ou des watergangs d'Artois-Picardie ont été évoqués devant la mission comme illustration de cette difficulté à convaincre.

Si elle n'y suffit probablement pas, l'affirmation d'une politique nationale par le MEDD sur le thème des migrateurs constitue cependant un élément fort de la motivation de ces maîtres d'ouvrage. Un autre moyen envisageable consisterait à initier une procédure de type SAGE ou Contrat de rivière sur les petits cours d'eau à vocation amphibaline.

Le plan national en faveur des MAH souhaité par la mission, construit et validé à partir des propositions des PGPM de bassin, serait de nature à lever nombre d'ambiguïtés qui persistent sur la vocation amphihaline de nombreux cours d'eau du territoire national.

Éventuellement officialisée dans une procédure de type SAGE ou contrat de rivière, cette vocation devrait aider à emporter l'adhésion des maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, au-delà de leur financement, est posé le problème de l'entretien des ouvrages, dont l'insuffisance est à l'origine de pertes sensibles de rendement à la remontée.

Il s'agit de distinguer entre l'état général de l'ouvrage (intégrité physique), et son état de fonctionnalité (lié à sa gestion et à son entretien). Ceci plaide pour la constitution, auprès des maîtres d'ouvrage (syndicats de rivière,...), d'une structure légère mais permanente de techniciens de rivière formés au diagnostic de ces ouvrages et aux techniques d'intervention de réhabilitation.

IX – QUEL DEVENIR POUR LA RECHERCHE, LES PISCICULTURES, LES ASSOCIATIONS ?

La politique nationale en faveur des MAH s'appuie sur une série d'opérateurs qu'il est nécessaire d'organiser de manière la plus efficace possible. Le cas des porteurs de projet et des financeurs potentiels, qui en sont aussi, a été examiné précédemment. Celui des autres opérateurs l'est ci-après.

IX.1 La recherche

L'analyse de l'organisation de la recherche nationale sur les MAH laisse un sentiment de grande perplexité, né du constat de l'existence d'un potentiel recherche de grande qualité, en grande partie regroupé au sein d'établissements publics tels le CSP, le CEMAGREF, l'IFREMER, l'INRA, constituant notamment le GIS GRISAM mis en place en son temps par le MEDD, et en même temps d'une relative désorganisation, d'une réelle dispersion, et d'une absence de ligne directrice, qui ne permet pas à ce potentiel d'être valorisé au mieux.

Grosso modo, la mission fait de la recherche et de l'expertise nationales sur les migrateurs l'analyse "typologique" qui suit.

<u>L'expertise "auto-capitalisante"</u>, c'est-à-dire reconnue et entretenue sur le long terme grâce à une forte demande externe et qui s'enrichit de son propre savoir. En relèvent en particulier les travaux de recherche appliquée du GHAAPPE sur la technologie du franchissement des obstacles, avec l'aléa plus haut évoqué sur son devenir. En relèvent aussi, mais à un moindre degré car soumis à une demande plus aléatoire, les travaux conduits au sein du "Conservatoire du saumon sauvage" à Chanteuges.

<u>L'expertise "coup de poing"</u>, sur laquelle se sont de plus en plus recentrés les travaux du GIS GRISAM, mis en place par le ministère de l'Environnement pour dynamiser et rendre plus cohérente la recherche sur les MAH, jugée trop dispersée entre quelques laboratoires et individus, en appui à une politique nationale alors voulue par ce ministère.

L'esprit initial s'est bien essoufflé, en relation avec la progressive cessation du soutien du ministère lui-même, et de plus en plus le GIS GRISAM évolue vers le centre de ressource auquel on fait appel pour fournir une réponse rapide à des demandes ponctuelles.

La plus-value en est encore réelle, à en juger par les récentes expertises rendues à la demande du MEDD,³⁹ ou au travers de celles en cours, et en particulier de celle relative au projet de règlement européen sur l'anguille.

Mais cette structure d'appui apparaît désormais comme située "en arrière-main" et non en mesure d'impulser par elle-même une dynamique-recherche sur les MAH, même si, rassemblant la fine fleur de la recherche française dans le domaine, elle semble en avoir la compétence.

<u>L'expertise "de proximité"</u>, pour l'essentiel assurée par le CSP et ses agents des délégations régionales, est caractérisée par une fonction d'assistance technique permanente de haut niveau

³⁸ Appellation que souhaite se donner la salmoniculture du Haut-Allier.

³⁹ Cf. notamment les rapports transmis à la mission par son président « Rapport d'expertise du programme LIFE "Sauvegarde du grand saumon de Loire" » de décembre 2004 et « Le complexe hydroélectrique de Poutès-Monistrol (Haute-Loire) – Impact sur la population de saumon de l'Allier et sur les autres espèces migratrices – Rapport d'expertise » d'octobre 2005.

auprès des acteurs-migrateurs qui souhaitent pouvoir disposer à tout instant d'une capacité d'expertise rapidement mobilisable pour des questions nécessitant une réponse qui ne peut être différée.

La mission souhaite souligner à quel point la fonction d'assistance technique remplie par le CSP est appréciée de ceux qui en bénéficient ; il est essentiel de la préserver et de la développer.

<u>L'expertise "en réseau"</u>, à l'image du réseau européen DIADFISH, à très haut niveau d'ambition scientifique sans doute, et à cet égard, la complexité de la problématique des MAH nécessite en effet la mise en commun des connaissances au travers de réseaux dédiés. Pour autant, quoique citée devant la mission, cette forme d'expertise, auto-entretenue au sein d'un cénacle d'experts, ne semble pas engendrer de fortes retombées pour la collectivité des gestionnaires dans leur entier, même si celle-ci est tout à fait sensibilisée sur la nécessité de faire évoluer la recherche fondamentale dans ce domaine.

La mission suggère d'étudier les modalités de valorisation pratique des travaux conduits au sein de réseaux d'experts constitués sur la thématique MAH.

<u>L'expertise "solitaire"</u>, livrée à elle-même, qui s'auto-entretient sans donneur d'ordre clairement identifié. La mission vise ici ce qu'elle a constaté sur la Dordogne, au niveau du centre de reconditionnement des saumons à Bergerac, ou encore de la pisciculture de Castels, voire même du centre de Saint-Seurin-sur-l'Isle et des efforts qui y sont déployés pour la sauvegarde de l'esturgeon européen.

Elle a tiré de ces diverses visites l'impression d'un grand dévouement, d'une extrême compétence, certes, mais déployés sans but, tournant un peu dans le vide, de la part d'agents commençant à éprouver parfois une réelle démotivation, faute de soutien.

Il paraît assez assuré que, sans ce soutien, cette forme d'expertise est vouée à l'extinction à plus ou moins long terme.

Une reprise en mains de la recherche sur les MAH par le MEDD semble nécessaire. Il n'existe plus en effet actuellement – depuis 2003 – de programme national de recherche appliquée à la gestion des MAH. C'est probablement une conséquence du décroisement sus-évoqué.

Ce programme revêtait la forme d'appel à projets, le GIS GRISAM en assurant à la fois la formalisation et la gestion, en accord avec sa vocation initiale, une telle procédure présentant plusieurs avantages :

- 1) l'affichage d'une politique recherche sur les amphibalins de la part du ministère,
- 2) la fédération d'un potentiel recherche important 40 autour de thèmes communs,
- 3) la création d'une dynamique scientifique française facilitant la représentation du pays, et sa reconnaissance par ses pairs, dans les groupes de travail "migrateurs" constitués au niveau européen,
- 4) la constitution d'un effet d'entraînement de la part de partenaires financiers locaux, pour la mise en œuvre d'actions MAH à leur niveau.

Cette stratégie "recherche" s'avérait ainsi fortement structurante vis-à-vis d'une politique publique globale, alors affichée. Tout ceci s'est bien étiolé maintenant : depuis la clôture du programme en effet, on a pu constater un éloignement des chercheurs des préoccupations de la gestion, pour se refermer en "cénacles de recherche" du type évoqué ci-dessus, dorénavant relativement déconnectés du réel.

-

⁴⁰ Provenant ou non du GIS GRISAM lui-même.

Cette évolution est regrettable, au regard notamment de processus inquiétants de déclin de certaines de ces espèces, saumon, anguille, esturgeon notamment, que l'on constate sans leur donner d'explication suffisante, les raisons étant en général de nature multiple.

La mission a constaté que l'expertise nationale consacrée aux MAH, bien que de haut niveau prise individuellement, était insuffisamment structurée pour répondre aux multiples interrogations posées par la poursuite de la reconquête de leur espace d'évolution par ces espèces.

S'il lui paraît que la fonction d'assistance technique telle que l'exerce aujourd'hui le CSP auprès des acteurs-migrateurs est à perpétuer, il lui paraît aussi qu'une meilleure organisation de la recherche est nécessaire, car elle est une partie constitutive d'une politique nationale en faveur de ces espèces.

La mission suggère au MEDD de relancer une dynamique recherche sur les MAH via son SRP, en s'efforçant d'y associer la DPMA du MAP, et en en confiant la gestion scientifique au GIS GRISAM, conformément à sa vocation originale.

Les thèmes de recherche qui lui paraissent prioritaires sont les suivants :

- le lancement d'un **"programme anguille"**, priorité des priorités, fédérant tout le capital recherche du pays sur l'ensemble des thématiques suggérées par le déclin de cette espèce (et pas seulement la dévalaison); la mission a eu l'assurance d'un partenariat financier important sur un tel programme de la part des grands aménageurs, EDF, CNR,... Il lui paraît important aussi que le MAP participe à cet effort de recherche,
- la constitution d'indicateurs d'état des stocks et de leur habitat, insuffisamment opérationnels à l'heure actuelle,
- l'analyse socio-économique d'accompagnement de la stratégie nationale, destinée à apprécier l'attente du public (professionnels et autres) vis-à-vis de ces espèces, et de nature par conséquent à orienter cette stratégie,
- le contenu d'une vraie politique de communication et d'information sur les MAH, capable de sensibiliser et de motiver des partenariats durables de gestion de ces populations.

IX.2 Les piscicultures

Sont concernés le saumon et l'esturgeon, au travers d'établissements visités par la mission.

IX.2.1 Le saumon

La mission a d'ores et déjà évoqué dans le paragraphe qui précède les efforts déployés un peu vainement selon elle, au niveau des deux établissements de Dordogne de Bergerac et de Castels. Tous deux sont orientés sur une stratégie "maintien/développement d'une souche sauvage".

<u>La finalité de l'établissement de Bergerac</u>, géré par MIGADO, par ailleurs partie prenante d'un jumelage déjà ancien des rivières Dordogne et Jacques Cartier, au Québec, est apparue porteuse à la mission.



Visant au reconditionnement de reproducteurs sauvages en vue de leur réintroduction dans le milieu naturel, cette finalité participe en effet à l'objectif global d'auto-entretien de cette espèce dans le réseau hydrographique de la Dordogne.

C'est l'absence de soutien à cet objectif que la mission a noté, et sur laquelle elle s'est appuyée pour ranger le programme dans la catégorie de l'expertise solitaire, les modalités de conduite de l'élevage ne lui étant pas apparues optimales en termes sanitaires, du fait de ce déficit de soutien.

Le reconditionnement du saumon sauvage en vue de sa réintroduction dans le milieu naturel apparaît comme porteur à la mission ; il suppose toutefois l'affichage par le MEDD de l'objectif <u>maintien d'une souche sauvage dans le milieu naturel</u>, et la reprise des travaux de la pisciculture de Bergerac dans un programme de recherche plus construit.

<u>L'établissement de Castels</u> semble plus problématique quant à sa finalité. En effet, les conditions hygiéniques de conduite de l'élevage et l'étroitesse de l'annexe technique y apparaissent comme à haut risque sanitaire, vis-à-vis notamment de viroses infectieuses telles que NHI ou SHV.⁴¹ Aucune précaution spécifique n'est prise à l'encontre de ce risque.

Par ailleurs, le corpus recherche de l'établissement est apparu comme un peu faible⁴²; à titre d'exemple, les essais d'acclimatation des jeunes saumons à leur futur environnement naturel par le biais de bassins de grossissement au fond bariolé, pour simuler le fond des rivières...

_

⁴¹ NHI = nécrose hématopoïétique infectieuse; SHV = septicémie hémorragique virale, toutes deux étant des maladies à rhabdovirus "réputées légalement contagieuses" à déclaration obligatoire et qui obligent à des mesures sanitaires drastiques dans les piscicultures contaminées et le bassin.

⁴² La mission a quand même relevé la technologie inédite du marquage de jeunes saumoneaux par une peinture indélébile passée sur leurs flancs.

Les photos ci-après illustrent ces deux points.





<u>La salmoniculture de Chanteuges</u>, la plus grande d'Europe, s'avère à la fois plus "professionnelle" dans ses modalités adoptées pour la conduite de l'élevage, mais aussi plus problématique quant à son insertion dans le tissu des acteurs locaux : CSP, LOGRAMI,...

Il convient de dire d'abord qu'il s'agit là d'un outil magnifique, qu'il est exclu de voir tomber en décrépitude compte tenu du potentiel qu'il offre en matière de soutien au repeuplement. Il est vrai aussi qu'il a été laissé un peu trop livré à lui-même, après les avatars de sa naissance voulue en son temps par le ministre Barnier dans le cadre de la première version du Plan Loire grandeur nature. C'est dans ce cadre qu'il a fonctionné pendant le sextennat qui s'achève, 2001-2006, la maîtrise d'ouvrage en étant assurée par le SMAT.

À l'heure actuelle, il paraît quelque peu à la croisée des chemins, <u>essentiellement en raison du déficit d'affichage d'une stratégie nationale sur cette espèce</u>. En particulier, le décroisement, et plus globalement le désintérêt peu à peu affiché par le partenariat public vis-à-vis du devenir du Grand saumon de Loire qui en a été la conséquence, ont contraint l'établissement à rechercher par lui-même des solutions pour assurer la pérennité financière de ses infrastructures et de ses personnels, et garantir ainsi le retour sur investissement, préoccupation majeure de son président.

La salmoniculture s'est ainsi engagée depuis 2002 dans un programme volontaire et financièrement valorisant de réintroduction dans le milieu − principalement entre Langeac et Brioude sur l'Allier − en vue de favoriser l'émergence d'un tourisme pêche, d'un effectif moyen annuel de l'ordre de 200 000 jeunes saumoneaux (smolts) âgés d'un an, lesquels, au prix unitaire de 1,50 €, assurent ainsi une appréciable rentrée financière pour la salmoniculture.

Il exporte au demeurant sa production vers d'autres bassins, et notamment celui du Rhin, sans qu'on ait pour autant une vue précise des incidences sur le mélange des diverses sources génétiques de l'espèce.

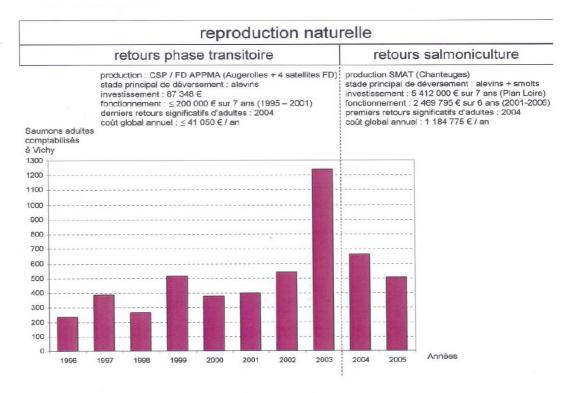
Dans sa quête pour sa survie, l'établissement, qui conduit de plus en plus individuellement et isolément sa stratégie, envisage des solutions nouvelles de recours au mécénat, ou encore d'évolution par étape vers un nouveau statut, et notamment celui de SCIC, Société coopérative d'intérêt collectif, largement ouvert vers les représentants d'intérêts marchands,

affichant clairement l'objectif "de constituer un pôle de compétences dans le domaine du repeuplement en saumon sauvage".

L'essentiel du dilemme vient de là, les acteurs migrateurs ligériens compétents considérant dans leur grande majorité – CSP, LOGRAMI, WWF, DIREN – qu'une telle orientation prise par l'établissement va à l'encontre de l'objectif global de restauration de la souche de saumon sauvage dans l'ensemble du bassin de la Loire et aux efforts entrepris en ce sens.

Ils voient en effet dans l'opération de repeuplement en masse par de jeunes smolts âgés d'un an, et donc relativement "abâtardis" selon eux, un risque, à dire vrai non démontré en l'état actuel des choses, de concurrence dangereuse à l'encontre des représentants sauvages de l'espèce qui sont présents dans le milieu.

Le schéma ci-après, transmis à la mission par le CSP, semblerait démontrer l'efficacité, tant en termes de retour constaté de saumons adultes que de coûts respectifs, de la stratégie "naturelle" comparée à la stratégie "smolts".



Il est à prendre cependant avec prudence, la mission n'ayant pas eu la possibilité d'en vérifier l'origine précise.

Les choses ont pris parfois une tournure regrettable, en particulier en matière de comptage des saumons à la station de Langeac, la salmoniculture ayant considéré que LOGRAMI n'était pas vraiment à même de l'assurer.

La mission considère que, compte tenu de son savoir-faire et de son professionnalisme, il est urgent de mettre un terme au risque de dérive et d'isolement de l'établissement de Chanteuges actuellement constaté, dû au déficit de directive et d'instruction émanant du niveau national.

La question posée notamment est d'apprécier la faisabilité de la cohabitation dans le même milieu d'objectifs de gestion différents concernant la même espèce : production et valorisation par le tourisme pêche d'une part, repeuplement aux fins de restauration écologique d'autre part.

La mission avance sa conviction que les deux objectifs de production et de réhabilitation écologique sont conciliables sur le milieu ligérien dans son ensemble, pour peu qu'on en définisse les modes de gestion respectifs.

Elle est par ailleurs convaincue que l'établissement de Chanteuges a vocation à devenir le Centre de ressource national sur le saumon, capitalisant l'ensemble de la recherche conduite au plan national sur cette espèce.

Pour cela cependant, il est nécessaire que soit mise en place une et une seule structure "donneuse d'ordre" dont le statut est à définir (GIE, EPL,...?), déclinant localement les orientations formulées au niveau national en matière de gestion du Grand saumon de Loire, qui sera ainsi capable de préserver l'unité et la complémentarité de l'ensemble des acteurs migrateurs ligériens.

Ainsi, cet exemple précis sert-il à la mission à réaffirmer la nécessité de la reformulation d'une politique nationale, sur les MAH en général, et sur le saumon de Loire en particulier.

Il lui permet aussi de redire avec force que le MEDD doit se doter d'une capacité d'expertise propre sur les MAH.

IX.2.2 Le renouvellement de la concession du barrage de Poutès-Monistrol

Les développements qui précèdent ne sont pas sans incidence sur le difficile problème posé par le franchissement du barrage de Poutès-Monistrol sur le Haut-Allier, à l'amont duquel serait situé l'essentiel (50%) des frayères du saumon. C'est pourquoi, la mission a choisi de positionner ce paragraphe dans ce chapitre.

Arrivé à l'expiration de son titre, cet aménagement pose en effet la question de la levée de l'obstacle à la libre circulation qu'il constitue.

Il ne peut s'agir, pour la mission, d'exprimer un avis quant à l'opportunité de l'effacement, ou non, de cet ouvrage, ⁴³ question à resituer dans la problématique complexe du projet de loi sur l'eau, de la DCE, du contexte européen sur les énergies renouvelables,...

Mais dans la continuité des développements précédents, et afin de les illustrer, elle fait observer à quel point la définition d'objectifs de gestion visant le Grand saumon de Loire orientera la prise de décision. En effet :

- si l'accent est mis en priorité, voire exclusivement, sur l'objectif de production, il est clair alors que la reconquête des frayères du Haut-Allier perdra de son intérêt,
- à l'inverse, si la priorité est donnée à l'objectif de reconstitution et d'auto-entretien, à terme, d'un stock de saumons sauvages, il sera alors nécessaire de lui ouvrir, avec les meilleurs chances d'y accéder, le chemin à ces frayères.

On rejoint l'objectif de validation, par l'État, des PGPM et de leurs préconisations en matière de reconquête d'axes migratoires.

Sur les autres aspects, la mission a été sensible à la nécessité de la préservation du jeu des acteurs, quel qu'en soit le rôle, représentés sur tout le réseau hydrographique de la Loire et de

_

⁴³ D'autant que de nombreux avis autorisés, dont celui du GIS GRISAM, se sont déjà exprimés sur ce point.

⁴⁴ D'aucuns d'ailleurs contestent l'utilité de cette réouverture, compte tenu des contraintes inhérentes à la longueur du trajet en retour vers la mer pour les jeunes tacons, et la faible probabilité d'y parvenir dans les délais compatibles avec leurs propres exigences éthologiques.

ses affluents. Il s'agit donc de parvenir à une solution de consensus, faute de quoi le jeu des acteurs serait brisé, toute la stratégie Grand saumon de Loire ayant alors à en souffrir.

IX.2.3 L'esturgeon

La mission a été frappée par l'écart constaté entre l'isolement, voire le dénuement, dans lesquels agissent les scientifiques travaillant sur l'esturgeon européen *Acipenser sturio*, rencontrés sur le site de Saint-Seurin-sur-l'Isle, et l'importance des objectifs de restauration visant cette espèce, seule espèce de MAH représentée dans notre pays figurant à l'annexe IV de la DHB et au titre de laquelle l'État français a fait des propositions de classement de sites "en vue d'une protection stricte".

Le découragement y est grand, la motivation sinon éteinte, du moins en forte décélération, en raison une fois encore du déficit de soutien et de définition d'une politique publique visant cette espèce.

Pourtant, les efforts déployés depuis une trentaine d'années par le CEMAGREF de Bordeaux ont permis de parvenir à une relative maîtrise de la biologie de l'espèce, de ses besoins aux différents stades de son développement,... Le centre de Saint-Seurin-sur-l'Isle apparaît ainsi comme le seul centre européen d'élevage et de reproduction du sturio, "qui, malgré d'inévitables difficultés, recèle un fort potentiel en matière de préservation de l'espèce et de soutien des effectifs naturels". 45

Ce centre a réussi la première reproduction artificielle de l'espèce en 1995, "qui a permis de renforcer la population sauvage et de pallier même modestement les trop rares reproductions naturelles" (même référence). Par ailleurs, il est parvenu à une réelle limitation des mortalités par capture accidentelle en fleuve, en estuaire et en mer, grâce à un effort soutenu de sensibilisation et d'information des pêcheurs.

La photo ci-après illustre les mensurations auxquelles l'espèce est susceptible de parvenir si on en lui laisse l'opportunité : il s'agit d'une femelle sturio de 2,75 mètres et 120 kg, pêchée au large des côtes du Pays de Galles le 2 juin 2004.

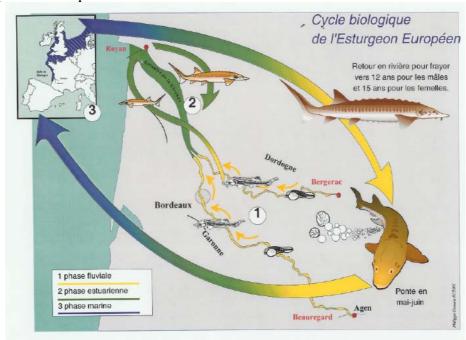
⁴⁵ Commission européenne, DG Environnement, réponse au président d'ÉPIDOR en date du 28 septembre 2001.



Sans doute ces efforts ne suffisent-ils pas, car la capture et la commercialisation d'esturgeons européens semblent être encore monnaie courante dans plusieurs pays membres de l'Union européenne, malgré le statut de protection dont l'espèce bénéficie, notamment au titre de la DHB ou de la convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la vie sauvage.

Les mesures jugées fondamentales par la Commission concernent bien sûr la maîtrise par tout moyen, incitatif et coercitif, de la pression de pêche, en mer notamment ; elles se rapportent aussi à la préservation des habitats dulçaquicoles de l'espèce. Mais elles évoquent aussi la nécessité "d'assurer une gestion intégrée des ressources naturelles et un développement durable de l'hydrosystème Gironde/Garonne/Dordogne, où subsiste la dernière population reproductrice connue" (même référence).

Il est vrai que le cycle biologique naturel de l'espèce est long, ainsi qu'il ressort du schéma ciaprès qui le visualise. Il est en particulier caractérisé par des délais de l'ordre de 12 et de 15 ans respectivement pour l'arrivée à maturité sexuelle des mâles et des femelles.



Aussi, est-il primordial de ne pas manquer l'échéance cruciale qui va s'offrir d'ici deux ou trois ans, en dépit de la faiblesse du stock résiduel (un peu plus de 80 individus) de la pisciculture.

La mission, qui attire l'attention sur la perte grave, au regard de la préservation de la biodiversité, que constituerait la disparition de l'esturgeon européen, réaffirme la nécessité de la formulation, par l'État, d'un Plan national esturgeon comportant quatre axes principaux :

- stopper les captures,
- protéger le capital biologique,
- assurer la conservation de l'espèce in situ,
- conserver les habitats naturels.

Les scientifiques du CEMAGREF ont par ailleurs clairement exposé à la mission les risques de désengagement total exprimé par leur hiérarchie, encline à considérer qu'il n'était pas nécessaire, du point de vue de l'objectif recherche de l'établissement, d'entretenir plusieurs experts de haut niveau pour de simples opérations de surveillance et de maintenance des populations. À tout le moins, cette hiérarchie serait désireuse, s'il fallait maintenir l'effort au moins jusqu'à l'opération de reproduction artificielle à venir, de ne pas être la seule à en supporter le coût.

La mission attire l'attention du MEDD sur le risque de disparition définitive de l'espèce, qui serait la conséquence du désengagement du CEMAGREF et du démantèlement de la station expérimentale de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

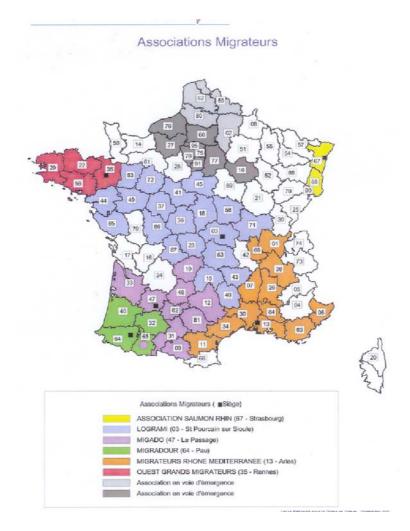
Sans qu'elle ait de solution immédiate et évidente à proposer, elle suggère que soient recherchées, par le MEDD et le MAP solidairement, les voies d'appoint financier nécessaire au CEMAGREF pour la poursuite de l'expérimentation esturgeon, au moins jusqu'à l'opération de reproduction artificielle qui doit intervenir dans quelques années.

Sans doute l'inscription d'une ligne esturgeon au titre du PSNDR sus-évoqué, en vue de l'obtention de fonds structurels en provenance de l'Europe, pourrait-elle constituer une voie possible. Il s'agit alors de ne pas manquer l'opportunité de cette inscription, suggérée par la mission à la DIREN Aquitaine.

IX.3 Les associations

L'analyse de la situation des associations migrateurs, au nombre actuel de 6⁴⁶ et dont l'identité et l'emprise sont figurées ci-après, suggère une série d'interrogations quant à leur devenir. Compte tenu de sa situation particulière – pas de réelle individualisation mais intégration au sein de l'association Union régionale des FDAAPPMA de Bretagne-Maine-Normandie, au terme d'une décision du préfet de Bretagne en date du 23 janvier 1995 – l'association OGM, qui ne dispose par ailleurs que d'un seul membre permanent, n'est pas concernée par les développements qui suivent (hors bien sûr la référence à la compétence technique).

⁴⁶ À noter que deux autres associations sont en voie de constitution sur le nord du pays et le long de l'axe de la Seine.



Les autres se distinguent les unes des autres par des points communs et des divergences relatives, constat qui précisément amène à s'interroger sur leur devenir.

IX.3.1 Les points communs

> une compétence technique indéniable

Plus ou moins développée selon les cas, cette compétence est un fait incontestable, complétée au demeurant par une compétence administrative de même niveau, qui tranche avec le point commun qui suit.

> un portage politique faible

À base piscicolo-piscicole exclusive, ⁴⁷ les CA de ces structures sont apparus à la mission comme insuffisamment diversifiés pour en assurer un "portage" efficace, face aux enjeux et au jeu complexe des acteurs-migrateurs. La bonne volonté y est, la motivation peut-être pas assez, ce qui se ressent dans le pilotage. Vu de l'extérieur, elles apparaissent ainsi comme faibles par un certain nombre des acteurs-migrateurs.

⁴⁷ Toutes sont présidées par un président ou un vice-président de FDAAPPMA.

> une insigne faiblesse juridique et financière

Associations loi de 1901 avec adhésion facultative des fédérations de pêche, elles ne bénéficient pas de la déclaration d'utilité publique ou d'une quelconque autre forme de reconnaissance ou d'agrément, ce que leur objet même pourrait justifier, et qui serait de nature à en valoriser l'action.

Par ailleurs, leur surface financière est si faible qu'elle les contraint le plus souvent à une stratégie de type fuite en avant pour trouver les subsides nécessaires à l'entretien de leurs effectifs, qu'il s'agit d'assurer avant même de mettre en pratique des actions concrètes.

Il en résulte un poste charges salariales vu parfois comme trop lourd par les bâilleurs de fonds éventuels. Par ailleurs, la désaffection d'un seul des partenariats financiers jusqu'alors impliqué, à l'exemple de la région Midi-Pyrénées et de MIGADO, risque qu'accroît encore la décision de décroisement des actions migrateurs prise par le MEDD, est une source de grande fragilisation de ces structures, allant jusqu'à hypothéquer leur survie même.

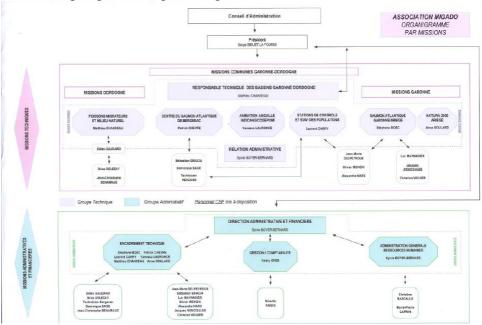
> une action commune prioritaire

Toutes les associations s'impliquent prioritairement dans les activités de comptage, par des moyens divers (stations fixes, radiopistage,...), la mission considérant qu'il s'agit là en effet d'une activité essentielle à la connaissance des stocks et de leur évolution, à la base par conséquent des orientations de gestion. Cette caractéristique lui a servi à argumenter en faveur d'une implication financière du niveau national et non pas local, pour la maintenance de cette opération.

IX.3.2 Les divergences

> une grande disparité des effectifs

L'éventail s'en étend en effet entre quelques unités (4 ou 5) à plus de 25, à l'exemple de MIGADO⁴⁸, dont l'organigramme figure ci-après.



⁴⁸ On rappelle que OGM n'est pas concernée.

On imagine l'angoisse du président lorsqu'il s'agit en fin de mois d'assurer la paie de tous ces agents.

Cette disparité se répercute dans la nature des activités conduites, une relation directe existant entre le degré d'autonomie par rapport au jeu des acteurs-migrateurs et le nombre des agents eux-mêmes. La mission l'a illustré plus haut au travers de l'exemple de MIGADO et de ses activités en matière de pisciculture.

➤ Un lien fonctionnel variable avec les COGEPOMI

Il est possible à cet égard de distinguer entre les associations parfaitement "crantées" avec les COGEPOMI, dont elles sont l'opérateur sans qu'elles s'octroient un degré de liberté trop grand dans la définition d'autres actions, à l'exemple de MIGRADOUR, de celles qui manifestement, sans avoir bien sûr coupé le lien, développent des activités extérieures indépendantes du COGEPOMI.

IX.3.3 Quelques suggestions

La mission considère comme nécessaire de confirmer les associations migrateurs dans leur fonction d'opérateur direct de la mise en œuvre des orientations déclinées localement du plan national migrateur qu'elle appelle de ses vœux.

Au premier rang de ces actions, doit figurer l'ensemble des actions permettant le suivi des effectifs de MAH dans le milieu naturel.

Ce principe de base posé, quelques aménagements paraissent nécessaires pour en améliorer l'opérationnalité.

La recommandation qui suit s'appuie sur l'illogisme de la situation financière des associations : c'est parce qu'elle dispose d'un fonds de roulement conséquent que l'association MIGADO est exclue, dans certains départements de son domaine d'intervention, ⁴⁹ du bénéfice de l'exemption de la règle du plafond à 80 % de subvention, mais à l'inverse, il lui faut disposer d'un minimum de fonds de roulement pour assurer les nécessaires avances avant obtention des subventions. On ne peut donc lui en faire grief pour lui refuser ce bénéfice.

En pratique, ces associations ne disposent, en ressources propres annuellement garanties, que des cotisations de leurs adhérents, globalement faibles et insuffisantes à assurer les avances nécessaires.

1) Il est suggéré de faire bénéficier l'ensemble des associations migrateurs de la disposition d'exemption de la règle du plafond à 80% de subvention des aides publiques que prévoit le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000^{50} , lequel vise explicitement "les actions de restauration des populations de poissons migrateurs" comme susceptibles d'en relever.

2) Il est nécessaire de resserrer là où c'est nécessaire le lien fonctionnel entre les associations migrateurs et les COGEPOMI, en mettant en priorité des programmes de travaux des premières, les orientation définies par les seconds, elles-mêmes déclinées des orientations nationales.

_

 $^{^{49}}$ En effet, pour une même association, la situation diffère d'un département à l'autre, selon l'appréciation qu'en font les TPG.

⁵⁰ Le texte du décret est donné en annexe 6.

3) Il est suggéré à l'UNPF de constituer en son sein une section poissons migrateurs, ce qui aurait pour mérite d'afficher à son niveau son intérêt pour la problématique MAH et la protection du milieu aquatique, en même temps que de "contraindre" chaque fédération départementale à adhérer à l'association migrateurs de sa circonscription.

Il est à noter sur ce point que l'UNPF a d'ores et déjà fait valoir son intérêt pour cette problématique. 51

La question est posée du rattachement et du gestionnaire du fonds national de compensation des charges hydroélectriques,⁵² perçu sur les concessions délivrées et jusqu'alors reversé au CSP.

4) Quel qu'il soit, le gestionnaire du fonds de compensation des charges hydroélectriques aura obligation d'en reverser intégralement le produit⁵³ aux actions en faveur des MAH.

L'organisme bénéficiaire/gestionnaire doit répondre à la double condition de globalité de l'approche de gestion, et de neutralité par rapport aux enjeux en cause.

En l'absence de finalisation du projet de loi sur l'eau, la question n'a pas pour le moment de réponse évidente, même si l'ONÉMA apparaît comme la structure répondant le mieux à cette double condition.

En matière de rattachement des associations dans les configurations où manifestement la question est posée,⁵⁴ la recherche d'une formule plus appropriée doit répondre au double objectif :

- de pilotage par une structure "à vision élargie" de la gestion globale et intégrée des milieux aquatiques, au sein de laquelle un ensemble diversifié d'enjeux est représenté,
- de maniabilité et de disponibilité, approprié à un pilotage souple.

Mais cette recherche se heurte là encore à l'incertitude organisationnelle qui prévaut jusqu'à l'adoption du projet de loi sur l'eau. La mission réitère sa réserve quant au scénario de reprise, par un EPTB là où il est constitué, de l'association concernée. Elle n'a pas en effet "senti" une motivation suffisante de la part de ses interlocuteurs pour avancer ce scénario.

En tout cas, il est exclu qu'ils se prononcent en ce sens en l'absence de définition d'une ligne stratégique claire par l'État. Et qu'en serait-il alors de la situation psychologique d'associations rattachées puis délaissées, par leur tuteur ?

À un moment de sa réflexion, la mission a évoqué le scénario de rattachement aux CMNA (ou COMINA)⁵⁵, dont elle reproduit ci-dessous un mot d'ordre en phase avec le propos émanant de la CMNA du bassin Seine-Normandie.

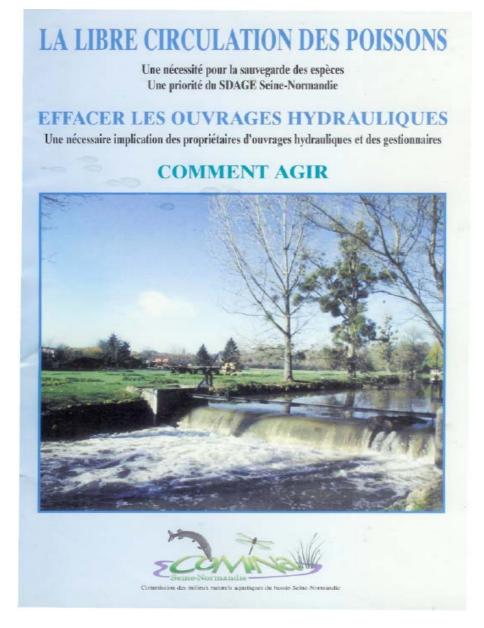
⁵¹ Cf. notamment La Gazette officielle de la pêche et de l'eau n° 1758 du 14 octobre 2005 "Associations migrateurs : l'UNPF préoccupée par leur devenir se penche à leur chevet". Cf. également Pêche contact n° 156 de septembre 2005 et le compte rendu de la réunion du 28 juillet 2005 sur les associations migrateurs.

⁵² D'un montant annuel de l'ordre de 450 000 €.

⁵³ Aux frais de gestion près.

⁵⁴ Pour être précis, sont concernées les associations MIGADO, LOGRAMI et MRM.

⁵⁵ Commission du milieu naturel aquatique de bassin, instaurée dans chaque grand bassin hydrographique par le décret n° 96-563 du 18 juin 1996.



Ces instances sont en effet fortement impliquées dans l'ensemble des problèmes de l'eau dans les grands bassins hydrographiques, ce qui les distingue par exemple des EPTB.

Par ailleurs, proches des Comités de bassin, dont elles sont une émanation, et des Agences de l'eau, elles sont en situation privilégiée pour mettre à profit l'expérience et le savoir-faire de ces structures en matière de valorisation et de communication sur le thème des MAH.

Mais ces structures n'ont pas d'assise juridique leur permettant de jouer ce rôle de tuteur des associations-migrateurs, et puis, leur avenir est dépendant de l'issue du projet de loi sur l'eau. ⁵⁶ La solution Fondation, parfois évoquée, paraît à la mission aléatoire à la fois dans sa probabilité de constitution dans des délais rapides, et dans sa garantie de durabilité.

5) Sans qu'elle ait de solution à proposer, mais en réitérant ses réserves sur le scénario rattachement à un EPTB, la mission soulève le problème du rattachement de certaines associations migrateurs à une structure en mesure de les piloter et de les animer, en en élargissant la vision et le mode d'approche.

-

⁵⁶ Elle trouverait regrettable à cet égard, la suppression de cette structure, ou son évolution vers quelque chose de beaucoup moins opérationnel.

X – UN POINT DE VUE DE LA MISSION SUR L'ANGUILLE

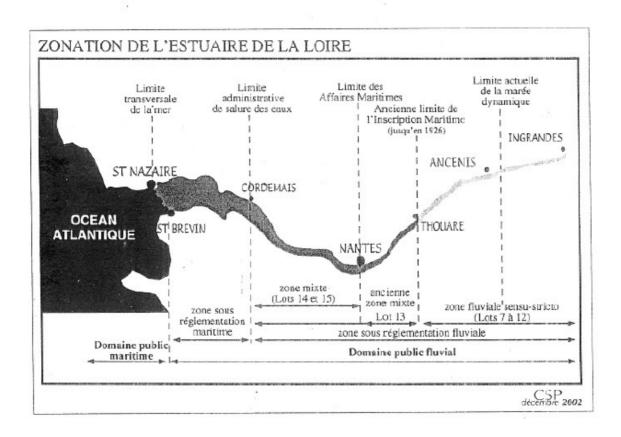
La mission s'est déroulée en concomitance avec la parution du projet de règlement européen sur l'anguille,⁵⁷ de sorte qu'elle a été amenée à prendre part à différentes instances où cette question difficile a été débattue. Elle n'a bien sûr pas la prétention d'ajouter à l'argumentaire technique et scientifique qu'il lui a été donné d'entendre, mais ce qu'elle a entendu précisément la conforte dans la nécessité de poursuivre dans les voies suivantes :

1) Une gestion concertée du dossier par la DE du MEDD et la DPMA du MAP s'impose.

Elle n'est pourtant que très peu instaurée dans les faits, ainsi que la mission a pu le constater au travers de ses contacts ; l'essentiel de l'argumentaire construit par la DPMA sur l'anguille, dont certains éléments sont même antérieurs au projet de règlement européen, l'a été indépendamment de la DE, et par conséquent, de l'ensemble des avatars de la vie "continentale" de l'espèce, ce qui est forcément très réducteur.

Sur ce thème, et plus généralement sur l'ensemble de la problématique des amphihalins, il est nécessaire d'instaurer une structure permanente d'échange entre ces deux directions respectives, via une capacité d'expertise qui à l'heure actuelle semble leur faire défaut, et auxquelles la DNP doit se joindre.

Une telle gestion concertée est aussi nécessaire pour clarifier peu à peu l'exercice de la police et de la pratique dans la zone mixte de l'estuaire de la Loire ci-dessous figurée.



_

⁵⁷ Proposition de règlement du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguille européenne, Bruxelles, le 6 octobre 2005.

Zone d'interface entre la pratique professionnelle maritime et la pratique amateur continentale, elle est en effet le lieu de tous les télescopages et de tous les abus, ce qui autorise à la qualifier quasiment de zone de non droit en l'état actuel des choses. Ceci doit cesser.

2) La priorité à donner à l'anguille dans la mise sur pied d'un programme de recherche concerté et cofinancé est confirmée ; la mission réaffirme ici que des partenariats extérieurs s'obtiendraient sans difficulté, mais il est nécessaire que l'impulsion en soit donnée par le MEDD.

Les thèmes potentiels de recherche sont si nombreux qu'il sera nécessaire d'établir des priorités ; parmi elles, la dévalaison et le franchissement des turbines, les atteintes parasitaires (*Anguillicola crassus*), mais aussi, les spécificités des différentes façades maritimes au regard du développement de l'espèce. ⁵⁸

Au-delà, la mission regrette la focalisation faite sur l'activité de pêche professionnelle du projet de règlement européen; elle trouve la démarche non fondée, voire injuste, au regard de la multiplicité des facteurs susceptibles d'altérer les stocks en place aux divers stades de développement de l'espèce.

À cet égard, certaines pratiques "amateurs" rapportées à la mission, comme par exemple la pêche d'avalaison au niveau des moulins installés sur les petits cours d'eau de Vendée ou des Deux-Sèvres, se montrent (montraient ?) très préjudiciables à la pérennité des stocks.⁵⁹

En outre, la disposition dite "des 15 premiers jours de chaque mois" suggérée pour aider à la reconstitution naturelle des stocks d'anguille argentée paraît relever de la mesure technocratique ne reposant sur aucun fondement scientifique, et parfaitement contournable au demeurant, ce qui permet de parier sans risque d'erreur sur son inefficacité.

Par contre, au cas par cas et en fonction des nécessaires études comportementales dont les résultats seront différents d'une façade à l'autre, l'instauration de réserves civelières, qui préexistaient parfois autrefois et qui ont été levées, ou qui sont en vigueur mais ne sont pas respectées (la relève hebdomadaire), serait une mesure appropriée à la préservation de ce stade de développement de l'animal.

3) La mission plaide pour le rétablissement des réserves civelières hebdomadaires dans les estuaires où elles ont été levées, et pour la plus stricte rigueur dans leur respect là où elles sont en vigueur.

Sur la répression des abus "civeliers" par des bandes de braconniers organisées, la mission a été impressionnée par la détermination du préfet et du GIR Pays de la Loire, qu'elle souhaite voir étendue, dans le temps et dans l'espace.

4) La mission approuve la rigueur des dispositions prises depuis peu à l'initiative du préfet à l'encontre des braconniers de civelles notamment, telles que le GIR Pays de la Loire les lui a exposées ; elle souhaite la pérennisation et l'extension de cet effort à tous les estuaires qui le justifient.

Pour finir, la mission rappelle ce qu'elle a dit plus haut sur les vertus d'indicateur transcendant de la qualité du milieu aquatique qu'est l'anguille à ses différents stades de développement ; c'est pourquoi, la mise en œuvre de la DCE et la définition du bon état écologique des cours d'eau ne peuvent faire l'impasse sur cette espèce là où elle est présente.

-

⁵⁸ Cette particularité éthologique est à juste titre relevée dans la déclaration des professionnels de la pêche maritime du Languedoc-Roussillon sur la proposition de règlement du Conseil.

⁵⁹ Estimation des captures par ce mode aux bons temps de sa pratique : environ 64 t/an dans le département ! Idem en Deux-Sèvres !

À cet égard, la démarche de Tableau de bord anguille du bassin de la Loire et des Côtiers vendéens qui lui a été présentée lui semble tout à fait appropriée à aider à cette définition ; la mission suggère par conséquent sa validation par le MEDD, et l'extension de son application à tous les bassins.

Enfin, et face à la multitude des contraintes, avatars, aléas, obstacles de toutes sortes rencontrés par l'anguille lors de sa migration sur les grands axes fluviaux, la mission réaffirme la nécessité d'accroître le réservoir biologique qu'il est possible de mettre à sa disposition.

La reconquête des réseaux secondaires est un moyen d'accroître le potentiel mis à la disposition de l'espèce. Même si les contraintes n'y sont pas absentes, elles s'y expriment toutefois avec un degré moindre d'acuité, ce qui permet d'envisager raisonnablement leur levée.

De ce point de vue, <u>la mission réaffirme toute la valeur des PGPM et de leur contenu pour la fixation</u>, par grand bassin, de l'enveloppe de ce réservoir biologique.

Pour terminer, la mission relaie la suggestion du CSP de faire bénéficier l'anguille d'un statut d'espèce protégée.

XI - CONCLUSIONS

À l'issue de son analyse, la mission structure de la façon qui suit ses principales conclusions. 60

- Le programme migrateurs amphibalins initié par le ministère depuis un certain nombre d'années apparaît comme un succès incontestable, tant en matière de connaissance de l'éthologie des espèces concernées qu'en ce qui concerne la reconquête, par elles, de leurs axes migratoires originels.
- 2) La nécessité de la poursuite de ce programme est une conséquence qui découle naturellement de ce constat, puisque des étapes restent encore à franchir.
- 3) Pour cette raison, et également compte tenu de leur caractéristique commune d'indicateurs transcendants de la qualité des milieux qu'ils fréquentent, essentielle au regard des prescriptions de la directive cadre sur l'eau, les migrateurs amphibalins doivent faire l'objet d'une nouvelle stratégie nationale à l'initiative du MEDD.
- 4) La mission considère que les Plans de gestion des poissons migrateurs (PGPM) doivent être les documents structurants sur lesquels une telle stratégie doit se fonder. Un élément essentiel en est constitué par le linéaire de cours d'eau restant à reconquérir, par bassin et par espèce, qui figure dans certains de ces plans. Lorsque cela n'est pas le cas, la mission suggère au MEDD de donner des instructions aux COGEPOMI concernés en ce sens, via les DIREN.
 - Le MEDD doit procéder à la validation de cette donnée, qui devrait servir d'assise non renégociable à la remise à plat du classement des rivières à MAH qui figure dans le projet de loi sur l'eau.
- 5) La mission considère que la définition, par l'État, d'une stratégie nationale en faveur des MAH doit s'accompagner à la fois :
 - d'une implication financière a minima de sa part, faute de quoi sa crédibilité sera remise en cause ; pour la mission, "l'État" concerne autant le MEDD et ses deux directions concernées (DE et DNP) que le MAP (DPMA) ;
 - d'une rigueur sans faille dans le respect des prescriptions réglementaires concernant ces espèces, et notamment celles qui concernent leur libre circulation, et l'équipement des ouvrages y faisant obstacle.

Par ailleurs, un niveau d'implication supérieur au niveau local devra être recherché le moment venu pour l'aide aux associations migrateurs en matière de connaissance des populations de migrateurs, enregistrées aux différentes stations de contrôle en place.

6) En accompagnement de ces actions très opérationnelles, la mission suggère au MEDD le lancement d'un programme de recherche sur les amphibalins et en tout premier lieu sur l'anguille, dans le même esprit que ceux que met en œuvre son service de la recherche et de la prospective, en confiant au GIS GRISAM le rôle d'opérateur de sa définition et son exécution.

L'association du MAP-DPMA à cet effort de recherche doit être recherchée, la mission préconisant d'une manière générale, l'instauration d'un dispositif permanent d'échange

⁶⁰ La lecture du chapitre Conclusions, forcément succinct et résumé, ne doit pas dispenser de celle du texte dans son entier.

entre ces deux ministères et ces deux directions respectives, la DNP étant par ailleurs elle aussi concernée.

7) L'un des points importants du Plan national pour les migrateurs amphihalins que la mission appelle de ses vœux est constitué par les choix de stratégie à faire obligatoirement par l'État pour certaines espèces et certains axes migratoires. La Loire et son réseau et le Grand saumon de Loire sont prioritairement visés. De ce choix de stratégie, localement très attendu, découlera naturellement un jeu des acteurs migrateurs repositionné et qui ne prêtera plus à ambiguïté ou controverse comme c'est le cas actuellement.

Il conviendra de trancher notamment entre deux grandes options apparemment antagonistes :

- la préservation de la souche sauvage,
- la pratique d'une activité halieutique moins exigeante au regard des impératifs de maintien de la biodiversité et de reconquête de linéaire migratoire.
- 8) Dans le même esprit de préservation/développement de la biodiversité, est posé le problème des espèces emblématiques comme l'esturgeon européen, extrêmement menacé, et qui, en dépit des préconisations de l'Union européenne, bénéficie à l'heure actuelle d'un soutien insuffisant par rapport aux enjeux posés. Même si un aléa préoccupant pèse dorénavant sur la survie même de cette espèce, tout doit être mis en œuvre pour franchir avec succès la phase à venir de sa reproduction avant remise dans son milieu naturel.
 - La mission préconise une implication forte du MEDD-DNP auprès des chercheurs qui assurent dans des conditions difficiles la maintenance de l'espèce jusqu'à l'échéance proche de sa reproduction.
- 9) En matière de financement des actions migrateurs, la mission attire l'attention du MEDD sur le risque de désengagement du partenariat financier traditionnel, déjà patent en certaines situations et qui a toute chance de se généraliser dès 2007, le décroisement des actions sur les Agences de l'eau apparaissant comme une solution à risque, n'apportant pas de garantie de durabilité à terme.
 - L'un des moyens de rassurer ce partenariat est de réaffirmer la volonté politique de la relance du programme, accompagnée d'une implication financière a minima, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
 - Ceci n'exclut pas la recherche d'un partenariat d'appoint durable auprès de l'Union européenne, au travers de l'attribution de fonds structurels, pour laquelle il est urgent de faire apparaître une action dédiée, au moment où se discute et va se mettre en place la programmation 2007-2013.
- 10) Pour ce qui est de l'organisation des acteurs enfin, la mission suggère que soit réaffirmé le rôle-clé des associations migrateurs comme opérateur du programme. Il est nécessaire d'en faciliter le fonctionnement par le biais :
 - du bénéfice généralisé de la disposition d'exemption de la règle du plafond à 80 % de subvention que prévoit la loi,
 - de la reprise de leur pilotage, pour celles pour lesquelles cela apparaît utile, par une structure opérationnelle et à vision élargie ad hoc, qui ne peut être, selon la mission, les actuels EPTB, sauf à les en convaincre par une volonté affirmée d'implication durable de l'État dans la problématique,
 - de l'appoint financier substantiel de l'UNPF pour les actions qu'elles conduisent,

enfin, de l'identification, difficile pour le moment dans le contexte actuel relatif au projet de loi sur l'eau, d'un gestionnaire neutre à qui serait confié la responsabilité du fonds national de compensation des charges hydroélectriques, dont le produit sera à reverser intégralement aux actions en faveur des migrateurs amphihalins.

Pierre Balland

André Manfrédi

57

Annexes

Annexe 1 : La lettre de mission et la note annexée

Annexe 2 : Nom et qualité des personnes rencontrées et contactées

Annexe 3 : "Le retour des aloses et des lamproies"

Annexe 4 : Liste des stations de contrôle et résultats de leur suivi

Annexe 5 : Courrier du Comité de bassin Adour-Garonne du 19 juillet 2005

Annexe 6 : Décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000

Annexe 7 : Avis écrits du CSP (direction générale) et de la DE (bureau de la pêche)

Annexe 1 : La lettre de mission et la note annexée



Direction de l'Eau

Sous-direction des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau Bureau de l'écologie des milieux aquatiques

Paris, le 1 8 JUIL. 2005

La Ministre de l'écologie et du développement durable

à

Monsieur le Chef de service de l'inspection générale de l'environnement

Objet: Devenir des programmes de restauration en faveur des poissons migrateurs.

Le premier plan quinquennal dénommé «plan saumon», lancé en 1976 par le Ministère de l'environnement, a été poursuivi par un «plan migrateurs» couvrant la période 1981/1986 et élargi à l'ensemble des migrateurs. Leur a succédé le « contrat retour aux sources», élaboré dans les années 1991/1995, qui cible les migrateurs amphibalins.

Des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), présidés par les préfets de bassin, ont été créés en 1994, par décret ministériel. Ils gèrent, pour chaque bassin, les questions de préservation et d'exploitation des « grands migrateurs » et émettent des avis sur les mesures réglementaires de gestion proposées par les préfets. Des orientations en faveur des poissons migrateurs figurent également en bonne place dans les recommandations des six schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) entérinés en 1996.

La situation actuelle

Donc, depuis les années 80, les poissons migrateurs et, tout particulièrement les amphinalins, font l'objet d'actions de restauration sur l'ensemble du territoire : actions sur les milieux et sur les espèces. La plupart de ces actions (« plans migrateurs ») a fait l'objet de contractualisations dans le cadre des contrats de plan Etat/Région(1994/1999 et suivant). Dans quelques cas, des programmes européens LIFE ont été mis en œuvre comme, par exemple, sur la « Sauvegarde du Grand Saumon de Loire » (deux LIFE successifs, dont un en cours) ou sur l'esturgeon en Gironde.

Ministère de l'écologie et du développement durable 20, avenue de Ségur -75302 Paris 075P t61 : 01.42,19.20.21-www.ecologie.gouv.f Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ces programmes de restauration, dès les années 80, le MEDD a mis en place et financé des associations : LOGRAMI (bassin de la Loire), MIGADO (bassin Garonne/Dordogne), MIGRADOUR (bassin de l'Adour), MRM (bassin du Rhône), ... Par ailleurs, pour certains bassins (Loire, Dordogne, ...), des piscicultures permettant l'alevinage, encore nécessaire compte tenu du fait que les migrateurs étaient en quasi extinction il y a une quinzaine d'années, ont été créées (exemple : salmoniculture du Haut-Allier à Chanteuges, décidée en 1994 par le Gouvernement dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature).

Un groupement d'intérêt scientifique sur les amphihalins (GRISAM) associant plusieurs équipes de recherche (INRA, Universités, CEMAGREF, CSP, ...], répondant à l'appel d'offre du MEDD (DE) et financé par la DE, a permis d'avancer sur certains sujets liés à la gestion et à la préservation de ces espèces. Il est actuellement « en sommeil » compte tenu de l'arrêt des financements de la DE alors que des besoins de recherche existent.

Grâce à l'ensemble de ces dispositifs impulsés par le ministère chargé de l'environnement depuis les années 80, des avancées notables ont été obtenues dans le domaine de la connaissance de ces espèces, dans l'expertise, dans la restauration des milieux aquatiques et dans l'ingénierie, notamment pour les passes à poissons.

Les évolutions récentes et à venir

Depuis 2004, le MEDD a dû se désengager financièrement sur la question des poissons migrateurs et a procédé à un décroisement : dorénavant, ce sont les agences de l'eau qui sont chargées de financer les actions en faveur des poissons migrateurs, qu'il s'agisse des opérations d'investissement ou de fonctionnement. Cette évolution dans les partenariats financiers, couplée au fait que surgissent également des difficultés pour mobiliser des crédits européens sur les poissons migrateurs, crée des déséquilibres qui ne permettent pas de boucler les budgets de certaines opérations en cours et à venir.

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit de moderniser et de déconcentrer les classements de rivières afin de mieux préserver les poissons migrateurs (rivières « réservées »), rivières classées au titre des échelles à poissons) et de modifier les règles pour fixer et appliquer les débits réservés. La mise en œuvre de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) est aussi un facteur nouveau à intégrer dans la réflexion et dans les orientations à venir : les poissons migrateurs font partie du bon état écologique.

Enfin, force est de constater que les acteurs locaux se mobilisent difficilement sur cette question des poissons migrateurs sauf en cas de retombées économiques, notamment dans le domaine du tourisme et des loisirs ou d'activités traditionnelles. Des exemples réussis, où les élus et les collectivités territoriales se sont fortement impliqués, existent mais restent marginaux par rapport aux besoins.

La mission confiée à l'IGE

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments nouveaux affectant la préservation et la gestion des poissons migrateurs (DCE, déconcentration des classements, modification des règles de financement, ...), je vous demande de bien vouloir diligenter une mission afin de tirer les enseignements des actions mises en œuvre par

le MEDD, les agences de l'eau et leurs partenaires pour la reconquête des poissons migrateurs et afin de formuler des propositions pour la nouvelle politique à adopter sur cette question.

Vos réflexions, recommandations et propositions porteront sur les axes suivants :

- bilan des actions menées sur les poissons migrateurs : aspects patrimoniaux, financiers et économiques, résultats obtenus ;
- intérêt de poursuivre une politique publique dans le domaine de la restauration des poissons migrateurs (DCE, Natura 2000, autres directives européennes en préparation, ...) : des programmes d'action, pour quoi faire ?
- un cadrage national pour la politique « poissons migrateurs » est-il nécessaire ?
- comment mobiliser les maîtres d'ouvrage (EPTB, syndicats de rivières, collectivités territoriales, professionnels, ...) ?
- comment mieux mobiliser les crédits européens (FEDER, ...) ?
- -comment prendre en compte des actions sur les poissons migrateurs dans le cadre des programmes d'aménagement des cours d'eau (plans Rhône, Loire, Garonne, Seine, pour les plus importants) et dans les autres programmes de restauration des cours d'eau, notamment au travers des programmes de mesures (actions au sens de la DCE) actuellement en discussion dans les bassins ?
- quel devenir pour les programmes de recherche, les programmes LIFE, les piscicultures d'alevinage (saumon, ...) ou de stockage/alevinage (esturgeon), les associations assurant l'animation et le suivi des programmes de restauration et pour les autres composantes nécessaires à la reconquête des poissons migrateurs ?
- Comment améliorer le dialogue et la communication ?

Cette mission devra notamment aboutir à des recommandations :

- en terme de dispositions à prendre (remise à plat des dispositions actuelles, actions nouvelles, ...);
- sur les modalités d'organisation pour la mise en œuvre de la nouvelle politique « poissons migrateurs ».

Pour effectuer cette mission, mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire et je vous suggère de prendre le plus de contacts possibles avec les partenaires concernés par ce sujet de façon à ce que nous puissions élaborer un projet concerté le plus en amont possible. Je souhaiterais disposer des résultats de cette mission pour fin 2005.

Pour la Ministre et par délégation,

Le directeur de l'eau le directeur de l'eau

Pascal BERTEAUD

Pascal

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DUTABLE

Direction de l'Ep."

20, avenue de Ségur - 75302 177 SP

Tél.: 01 42 19 20 21

Note à l'attention de l'Inspection Générale de l'Environnement

PROGRAMMES de RESTAURATION des POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Note du Bureau de la Pêche M. GUÉRY, le 01.09.2005

LES ENJEUX PISCICOLES NATIONAUX

La logique des grands bassins versants s'est affirmée très tôt dans le domaine de la gestion piscicole, dès que les options de repeuplement se sont révélées insuffisantes pour restaurer durablement les populations déclinantes des grands migrateurs. Le cas du saumon et de la truite de mer furent emblématiques, mais la situation de l'anguille et de l'esturgeon relèvent de la même logique.

La pression de pêche fluviale n'a cessé de décroître tandis que la dégradation de l'eau et l'altération des habitats aquatiques ont progressés. Dans ce contexte, ce sont les acteurs nationaux qui ont engagés les opérations d'envergure relatives à la préservation des poissons grands migrateurs dans les eaux continentales françaises.

Le ministère de l'Environnement fut l'élément moteur de ces programmes de restauration, avec l'appui du Conseil Supérieur de la Pêche et le soutien actif de l'Union nationale des pêcheurs. La réalisation du cadre réglementaire piscicole par la création des COGEPOMI et la mobilisation pour le contrat de plan État-Région siglé « RETOUR AUX SOURCES » témoignent de la réalité et de l'ampleur de ces initiatives nationales. Ces programmes ont bien sûr profité d'engagements financiers conséquents par le MEDD, via les DIREN, en vue de soutenir les acteurs associatifs engagés dans ces opérations. Il convient enfin de signaler le *fonds national de compensation des charges hydroélectriques* perçu par la Direction de l'Eau et rattaché au budget du MEDD, qui représente près de 500 000 euros (488 872 €).

Cette mobilisation des années 80 et 90 est souvent reconnue et rappelée par les divers acteurs piscicoles qui attendent un renouvellement et une relance de cet engagement.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE

Les activités du CSP consacrées à la gestion et au retour des migrateurs restent importantes. Elles sont détaillées dans le compte rendu d'activité de l'établissement et trop nombreuses pour être listées ici. Toutefois il faut évoquer les divers volets concernés par la restauration des migrateurs : il y participe par ses activités de surveillance au titre des polices de l'eau et de la pêche, d'observation des milieux et des espèces. Mais le CSP pilote aussi les programmes de restauration des migrateurs à l'échelle des COGEPOMI, il produit expertise et assistance aux maître d'ouvrage ou aux services de l'État, enfin il est engagé dans les piscicultures spécifiques aux poissons migrateurs. Sur ce thème il faut rappeler le *fonds national de compensation des charges hydroélectriques* que le MEDD reverse au CSP, qui le reverse aux fédérations de pêche. La lisibilité de l'action, la lourdeur de procédure, et l'efficacité réelle pour les migrateurs entravés par les barrages ne sont pas optimales. Il n'est pas possible de veiller à l'usage détaillé des fonds par les fédérations ce qui doit générer une certaine hétérogénéité des résultats.

Il collabore avec les organismes de recherche et assiste aux instances internationales relatives aux migrateurs.

LES ORGANISMES DE RECHERCHE

Le GRISAM associe CEMAGREF – IFREMER – INRA – CSP, et permet de formuler des avis scientifiques intégrés sur la gestion des stocks de migrateurs amphihalins. C'est un groupe permanent de concertation créé depuis 1986, transformé en GIS GRISAM dès 1993.

Organe de concertation scientifique sur le thème des poissons grands migrateurs, le GRISAM aide à coordonner les programmes, à affirmer collectivement l'intérêt d'une prise en compte effective des grands migrateurs, harmoniser et optimiser les programmes de recherche, formuler des avis et expertises, mais aussi valoriser les acquis et connaissances qui résultent des expérimentations autant que des analyses et commentaires des données collectées.

Sa composition pluri-disciplinaire lui permet d'une part d'associer les logiques patrimoniales avec celle de développement durable des activités et d'autre part de concilier les objectifs de directives cadre sur l'eau et ceux de la directive Habitat.

Cet organe scientifique compose une plateforme de compétences de plus en plus nécessaire pour assurer une interface scientifique avec les multiples interlocuteurs que sont les acteurs associatifs, les collectivités territoriales, les administrations, les organismes financeurs, et les échanges internationaux sur les plans de la connaissance comme des mesures réglementaires. Enfin, il faut noter les besoins croissants de « justification de l'État-Membre » à l'échelle européenne et internationale sur l'évolution et l'évaluation de sa politique environnementale, ceci devrait conforter ce type de structure d'expertise.

Toutefois depuis quelques années le GRISAM subit la restructuration financière dans le domaine de l'eau avec ses aléas budgétaires et les débats inter-associatifs qui s'éloignent des analyses scientifiques.

LES RELAIS ASSOCIATIFS DE BASSIN

UNE LOGIQUE NATIONALE DE BASSIN POUR LA GESTION PISCICOLE

Le constat des travaux riches et complexes engagés dans les COGEPOMI pour réaliser les plans de gestion des migrateurs illustrent la valeur et l'intérêt de cette instance. Souvent implanté en DIREN littorale, le siège du COGEPOMI reflète le centre de gravité des enjeux et des problèmes piscicoles : le poids de la pression de pêche y est notable, la mobilisation pour fournir les données de pêche aussi. C'est le point de convergence où se rejoignent les éléments de connaissance et de compétence marines et fluviales. Enfin les priorités des programmes d'aménagement des milieux ou des obstacles aux migrations intègrent de plus en plus la réalité de l'état dégradé des milieux estuariens.

Le CSP assume le secrétariat et l'animation technique des COGEPOMI, il transfert les connaissances acquises au niveau national, il met en évidence les réalités piscicoles spécifiques au bassin concerné et contribue à définir les priorités du plan de gestion des migrateurs, puis s'investit dans sa mise en œuvre aux divers niveaux administratifs concernés.

Pour assumer cette mission le CSP doit rester dépositaire de compétences techniques sur les migrateurs. Plusieurs natures d'information lui sont nécessaires :

- en premier lieu les données d'évaluation des populations de migrateurs issues des stations de comptage des passes à poisson, mais aussi celles qui résultent des 4 ou 5 « rivières ateliers » susceptibles de caler les prélèvements sur les constats biologiques de l'état des migrateurs chaque année, ces données étant communicables aussi aux instances internationales.
- en second lieu les données de captures déclarées par les pêcheurs aux engins et les pêcheurs de saumons, ainsi que les données tirées d'enquêtes menées par les brigades auprès des pêcheurs aux lignes.

Le bureau de la pêche a réuni en 2004 les animateurs en DIREN des COGEPOMI en vue de resserrer les liens des services de l'État dans le domaine des migrateurs. Ce type de réunion se poursuit désormais au travers des situations des divers migrateurs tels l'anguille et les problèmes liés au braconnage des civelles, ou l'esturgeon.

LES RELAIS ASSOCIATIFS DES PECHEURS

Il convient de citer les associations : MRM, MIGADO, MIGRADOUR, LOGRAMI, OUEST-Grands Migrateurs et Saumon RHIN. Ces associations collectent les données en gérant le fonctionnement des stations de comptage installées sur les passes à poissons, elles gèrent parfois des unités de pisciculture et réalisent des études liées à l'état des populations des migrateurs. Mais il faut noter aussi l'action des établissements publics territoriaux et des structures comme l'EPALA sur la Loire, ou EPIDOR sur la Dordogne, qui ont contribué financièrement à des programmes d'envergure au profit des grands migrateurs. Ces derniers soutiennent une logique de développement durable qui associe la valeur patrimoniale et la valorisation par l'activité économique d'exploitation raisonnée de la ressource.

Toutefois le relais associatif des pêcheurs devient un point délicat depuis quelques années, qui perturbe localement le bon fonctionnement des dispositifs implantés pour suivre les migrations des saumons. Il semble apparaître une évolution des fédérations de pêcheurs sous trois angles particuliers :

- une crispation forte autour d'enjeux locaux de pouvoir associatifs se révèle avec plus ou moins d'ampleur selon les bassins et interfère avec la volonté nationale de mobilisation des pêcheurs sur le programme des migrateurs. L'opposition aux autres catégories de pêcheurs (notamment ceux aux engins) ou aux perspectives d'expansion d'une pêche de loisirs touristique et commerciale (saumon dans l'Allier), voire à d'autres acteurs associatifs tel que la Fondation Saumon.
- une vision départementalisée des présidents de fédérations engagés dans les opérations de grands bassins qui sortent de leurs cadres fédéraux habituels. La recherche de l'intérêt de leurs pêcheurs n'est pas aisée dans des programmes qui s'opèrent dans un espace-temps qu'ils ne maîtrisent pas. On peut noter par ailleurs l'absence d'éléments de gestion relatifs aux grands migrateurs dans les plans de gestion piscicoles départementaux. Seul le plan de gestion à l'échelle du bassin intègre cette composante.
- une part d'autofinancement toujours difficile à évaluer et à mobiliser de la part des fédérations, qui veillent à se faire refinancer par le CSP les contributions apportées aux opérations. Dans un contexte d'érosion des pêcheurs, ils préfèrent investir sur les deux qu'ils considèrent prioritaires pour la satisfaction des pêcheurs : la surveillance des pêcheurs en règle de leurs taxes et cotisations piscicoles et la pisciculture en vue des alevinages en repeuplement

des cours d'eau. Dès lors, on constate de plus en plus souvent une réactivité forte des fédérations aux aléas budgétaires des subventions pour les migrateurs et une volonté de ne plus amortir ou tamponner ces discontinuités.

Le différend qui oppose LOGRAMI et la Fondation Saumon, autour de la maîtrise de l'observatoire de Vichy et de la pisciculture de CHANTEUGES, témoigne de ces dysfonctionnements et illustre les trois points de friction évoqués ci dessus.

Cette précarité nouvelle ne facilite pas les échanges avec des partenaires institutionnels importants et exigeants, elle créée une problématique de l'organisation d'un échelon intermédiaire et spécialisé qui redevienne fiable pour relayer cette politique des migrateurs. La gestion du *fonds national de compensation des charges hydroélectriques* pourrait évoluer et gagner en homogénéité et sur le plan de l'animation dans la perspective de la loi sur l'eau, qui créée une fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique financée par les fédérations départementales.

LA FONDATION SAUMON

Cette association loi 1901 lancée en septembre 2001 pat le président du SMAT, a pour objectif de créer d'ici à 2005 une Organisation Non Gouvernementale Européenne pour la sauvegarde et la valorisation économique du saumon sauvage, avec un statut de fondation reconnue d'utilité publique.

Les secteurs d'activité

Recoloniser en saumon atlantique sauvage de souche ALLIER l'ensemble du bassin de Loire et contribuer au repeuplement d'autres bassins français ou européens à partir de sujets issus de la salmoniculture du Haut-Allier

mieux connaître et comprendre le saumon sauvage et mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés, grâce à un pôle scientifique. L'objectif du pôle scientifique de la Fondation est de produire, collecter et diffuser des données techniques sur les thématiques de la sauvegarde du saumon développées par la Fondation et par les organismes partenaires impliqués dans des programmes similaires

sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs aux enjeux environnementaux, à l'importance de la qualité de l'eau et à la protection d'une espèce en voie de disparition, développer l'économie locale des régions et garantir l'utilisation durable de la ressource.

La salmoniculture du Haut-Allier

Préoccupé par la disparition continue du saumon, le ministère de l'Environnement a décidé de mettre en place un certain nombre de mesures convergentes pour sauver l'espèce. En 1994, le projet «Plan Loire Grandeur Nature» voit le jour. Il prévoit notamment le financement de la salmoniculture de repeuplement. la Salmoniculture du Haut-Allier, située à Chanteuges en Haute-Loire, est inaugurée le 10 juillet 2001, grâce à la maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT).

L'objectif de la salmoniculture, est de recoloniser l'ensemble du bassin Allier, et des axes Vienne - Creuse - Gartempe et Loire - Arroux, en saumon de souche Allier, et d'assurer la conservation de ce poisson.

Capacités de production de la salmoniculture du Haut Allier :

œufs: 2 250 000, alevins: 350 000, smolts: 235 000

Effectif: 9 personnes dont un directeur et un chef de production.

Le saumon Atlantique sauvage

Le saumon atlantique (Salmo salar) appartient à la famille des salmonidés, il est un grand migrateur qui partage son existence entre la rivière ou il est né et revient se reproduire et souvent mourir, et l'océan où il devient adulte et croit considérablement en poids et en taille. Une différence essentielle existe avec ses cousins saumons du pacifique : alors que ceux-ci meurent systématiquement après la fraye, le saumon atlantique est capable de se reconstituer et d'effectuer 2 ou 3 migrations reproductrices. Cela est devenu de plus en plus rare il est vrai en raison des obstacles nombreux et variés que l'homme a dressés sur sa route. Mais cette faculté offre désormais la possibilité d'obtenir en pisciculture de repeuplement, plusieurs pontes à partir d'une même femelle d'origine sauvage, alors que celle-ci avait une chance infime de revenir sur sa frayère.

Aujourd'hui en Europe, les cours d'eau encore fréquentés par le saumon sont inférieurs à 200 km, seul, l'axe Loire-Allier avec ses quelques 940 km, avait résisté à l'extinction totale. La souche Allier demeure la seule présentant un cycle long (4-5 ans en moyenne) capable de produire les grands saumons. Elle constitue un patrimoine génétique unique et exceptionnel pour la France, mais aussi pour l'Europe.

LA DIMENSION INTERNATIONALE : L'EXEMPLE DU SAUMON

Cette dimension internationale, longtemps réservée à la recherche, s'affirme de plus en plus sur le plan de la justification des États vis à vis de leurs engagements internationaux. C'est le cas pour la préservation des espèces marines qui préoccupe l'Union Européenne qui s'y implique fortement. La France y est exposée par l'arsenal de pêche maritime, mais des enjeux y apparaissent aussi pour les migrateurs amphihalins comme le saumon, l'anguille et l'esturgeon. La communication de données et les rapports d'évaluation des politiques de réduction des pressions de pêche ou de sauvegarde des espèces se développent.

Le Conseil International pour l'Exploration des Mers (CIEM)

Le CIEM est une organisation créée en 1902 qui coordonne et promeut la recherche marine dans l'Atlantique nord, la Baltique et la Mer du Nord, dans les domaines de l'océanographie, de l'environnement physique et de la biologie océaniques. Il compte 19 pays membres, qui ont en commun d'avoir une façade littorale sur l'Océan Atlantique, la Mer du Nord ou la Mer Baltique. Il s'agit de neuf pays de l'Union européenne, de six pays baltes et scandinaves, de la Pologne, de la Russie, du Canada et des Etats Unis d'Amérique.

Le CIEM réunit environ 1600 chercheurs qui développent la connaissance du milieu marin et délivrent des avis scientifiques sur la gestion du milieu et des stocks. Des communications et des échanges de données scientifiques sont effectuées lors de divers *symposia* et colloques, ainsi qu'au cours de la « conférence scientifique annuelle » qui a lieu chaque année en septembre. Le CIEM édite les actes et comptes-rendus des travaux de ses différents comités, ainsi que de ses conférences scientifiques annuelles.

Le CIEM n'emploie pas de scientifiques, mais uniquement un secrétariat basé au siège de l'institution à Copenhague (Danemark). Il a donc recours aux chercheurs travaillant

dans les organismes des pays contractants, sans contrepartie financière. La création, la mise en forme et l'échange de savoirs sont organisés à travers sept comités scientifiques et trois comités de conseil. Environ 100 groupes de travail et d'étude dépendent de ces dix comités permanents, dont celui consacré au saumon. Enfin, un comité consultatif effectue la liaison entre les comités permanents et le Conseil.

Le conseil est composé d'un ou deux délégués de chacun des 19 pays membres, dont un président et six vice-présidents élus pour trois ans, qui forment le bureau. Le bureau convoque les réunions statutaires annuelles, prépare les budgets et applique les décisions du conseil. Il fait le lien entre le conseil et le secrétariat.

Une part importante de la production du CIEM est la fourniture d'avis scientifiques sur les écosystèmes marins et sur la gestion de leurs ressources, sur commande de l'Union européenne, de gouvernements et de différents organismes de régulation internationaux.

Le groupe de travail sur le saumon de l'Atlantique Nord

Le groupe de travail sur le saumon de l'Atlantique Nord se réunit chaque année durant onze jours afin d'établir un rapport synthétisant les données et progrès de l'année précédente. Ce rapport est en grande partie structuré selon la commande de l'Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN, NASCO en anglais), laquelle définit avant chaque réunion les "termes de référence", c'est à dire les questions auxquelles une réponse doit être apportée. La France n'était pas représentée à la réunion du WGNAS de 2004

Les termes de référence de 2004

Les termes de référence sont répartis selon quatre zones de l'Atlantique Nord correspondant aux quatre commissions de l'OCSAN : Atlantique Nord, Atlantique Nord-Est, Amérique du Nord et Groenland Ouest. Le rapport du WGNAS est architecturé selon la même répartition par grandes zones géographiques.

Atlantique Nord

Récapitulatif des captures, y compris non déclarées, et de la production aquacole et de pacage marin, nouvelles données utiles à la gestion des stocks, marquages de saumon par pays, données manquantes et besoins de recherche.

<u>Captures déclarées et estimées dans l'Atlantique Nord :</u>

En 2003, 2461 tonnes de saumon sauvage ont été déclarées dans le monde (chiffres provisoires), soit 179 tonnes de moins qu'en 2002. Ajoutées aux 847 tonnes de captures non déclarées, elles permettent d'estimer à 3308 t le total des prélèvements effectués cette année. Plus de 94 % de ce chiffre correspond aux captures réalisées dans l'Atlantique Nord Est (Europe, Russie, Scandinavie, Islande), 5 % en Amérique du Nord et moins de 1% au Groenland

Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN)

L'<u>Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord</u> (OCSAN) est une organisation internationale établie dans le cadre de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1983. Celle-ci a été instaurée en intégrant directement les dispositions spécifiques relatives aux stocks de poissons anadromes définies à l'article 66 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

L'objectif de l'Organisation est de contribuer, via la consultation et la coopération, à la conservation, la reconstitution, la consolidation et la gestion rationnelle des stocks de saumon sauvage couverts par la convention, en se basant sur les meilleures observations scientifiques à sa disposition. La convention s'applique aux stocks de saumon sauvage qui migrent en dehors des zones de juridiction en matière de pêche des États côtiers de l'océan Atlantique. Elle couvre toutes les régions situées au nord du 36e parallèle Nord et l'ensemble du parcours migratoire des saumons. L'OCSAN est donc responsable de la régulation des activités de pêche en mer de saumon sauvage aux quatre coins de l'Atlantique Nord.

lle traite également d'autres questions connexes liées à la conservation des stocks de saumon sauvage. Plus globalement, l'OCSAN se penche également sur d'autres mesures appropriées pour les eaux territoriales (en particulier les eaux territoriales des États membres de la Communauté - Irlande et Royaume-Uni) et sur des mesures durables pour les eaux distantes des Îles Féroé et du Groenland, de manière à garantir la survie du saumon sauvage de l'Atlantique.

Parties contractantes à l'OCSAN:

Communauté européenne, Canada, Danemark (au nom des Îles Féroé et du Groenland), États-Unis, Fédération de Russie, Islande, Norvège

L'OCSAN est composée d'un Conseil, de trois commissions régionales (commission nord-américaine, commission de l'Atlantique du Nord-Est et commission du Groenland occidental), ainsi que d'un secrétariat. Le Conseil comprend des représentants de toutes les parties à la convention. Au niveau des commissions régionales, la Communauté européenne est membre à part entière de la commission de l'Atlantique du Nord-Est et de la commission du Groenland occidental. Au sein de la commission nord-américaine, la Communauté a le droit de soumettre et de voter des propositions de mesures réglementaires concernant les stocks de saumon sauvage originaires des eaux de la Communauté. À cette fin, la Communauté est considérée comme un membre de cette commission pour ce qui concerne l'examen de telles propositions.

L'OCSAN comprend une série d'organes connexes, aussi bien au niveau du Conseil que des commissions régionales. La Communauté est notamment fortement impliquée dans le travail actuel du comité permanent chargé de l'approche de précaution, qui se réunit annuellement depuis l'an 2000. L'OCSAN a en outre établi un lien avec l'industrie salmonicole sous la forme du groupe de liaison sur le saumon, qui se réunit également sur une base annuelle.

Enfin, plus récemment, l'OCSAN a mis sur pied une commission chargée de la recherche internationale sur le saumon menée dans un esprit de coopération, qui s'est réunie pour la première fois en décembre 2001. L'objectif de cette commission est d'orienter et de coordonner la recherche sur le saumon. Elle définira en outre les conditions d'éligibilité à un financement pour les différents projets. Dès lors que les fonds auront été libérés, elle sollicitera, évaluera et approuvera les propositions de projet. À l'heure actuelle, les parties à l'OCSAN consacrent environ 6 millions d'euros à la recherche relative à la mortalité des saumons en mer. Par

ailleurs, des engagements à titre conditionnel pour une valeur approximative de 750 000 d'euros ont été contractés par les parties, en liquide ou en espèces.

Législation européenne liée à l'OCSAN

La législation européenne liée aux organisations régionales de pêche comprend deux types d'actes :

- a. ceux via lesquels la Communauté adhère à une organisation, que ce soit en tant que membre fondateur ou que nouveau membre; et
- b. des règlements d'application transposant en droit communautaire les mesures de conservation et de gestion adoptées par chaque ORP, notamment le contrôle et la surveillance des activités de pêche ainsi que les mesures techniques.
- □ 82/886/CEE : Décision du Conseil du 13 décembre 1982 concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord

Le North Atlantic Salmon Fund (NASF)

fondation islandaise crée en 1989 :

- pour stopper le déclin généralisé des stocks de Saumon Atlantique sauvage.
- pionnière pour la mise au point d'accords pour la protection de l'espèce basés sur des principes commerciaux.
- accords qui sont fondés sur la coopération volontaire des pêcheurs professionnels de saumon.

Les pêcheurs acceptent d'arrêter leur activité en échange d'une compensation financière équitable et de l'accès à de nouveaux types d'emplois, sous forme d'activités de pêche maritime durables, ou d'emplois générés par une industrie du tourisme de pêche relancée. Ces mesures ont constitué un authentique support pour les stocks de saumons sauvages de part et d'autre de l'Atlantique.

Les équipes du NASF d'un certain nombre de pays ont non seulement pris le leadership du développement d'une philosophie acceptable par tous de la protection de l'espèce et de plans d'action efficaces., mais elles ont également travaillé sur le terrain pour transformer leurs plans de conservation en accords d'application avec les parties impliquées.

Au départ, le NASF était mû par l'urgence à assurer la sauvegarde des saumons pendant leur séjour dans leurs zones de nutrition intensive, au large des côtes du Gröenland, de l'Islande et des îles Feröes. Cela aboutissait aux premiers accords commerciaux avec les pêcheurs aux palangres des îles Feröes et les pêcheurs aux filets du Gröenland. Le Gouvernement Canadien fit de même en finançant des programmes identiques dans les eaux côtières des côtes Est du pays.

La seconde phase du plan du NASF eut pour résultats la conclusion d'accords en Islande, au Pays de Galles, dans le Sud Ouest de l'Angleterre, en Mer du Nord et dans les eaux réservées d'Irlande du Nord.

L'Islande, le Canada et l'Ecosse viennent de connaître leurs meilleures remontées de saumons des 20/30 dernières années.

Le NASF espère maintenant lancer la troisième et dernière phase de son plan de sauvetage du saumon par l'extension de sa protection aux routes qu'il emprunte lors de ses migrations

de retour depuis les zones océaniques d'engraissement : cela n'a pas de sens de protéger les saumons sur leurs zones océaniques de nutrition si c'est pour qu'ils soient ensuite interceptés par des filets , le long des côtes d'Ecosse, d'Irlande* et dans les fjords de Norvège. Si on veut que les stocks de saumons se reconstituent, il est impératif qu'il leur soit possible de retourner dans leurs rivières natales pour s'y reproduire. Des accords mutuellement acceptables et de nouveaux emplois durables ouvriront la voie à la réussite de cette entreprise.

Le NASF c'est un budget cumulé depuis sa création, de plus de \$30 millions pour un nombre total de saumons sauvés de l'ordre de 6 à 8 millions. Aussi, bien qu'il n'emploie qu'un salarié à mi-temps, il s'agit sans doute de l'organisation la plus efficiente au monde dans son secteur.

*Il subsiste plus de 800 filets dérivants aux larges des côtes de l'Irlande qui prennent au moins 200000 saumons par an.

POINT DE VUE FRANÇAIS:

Les actions internationales de North Atlantic Salmon Fund (NASF) visent au rachat amiable de quotas de pêche du saumon dans les eaux internationales au large du Groenland et des îles Féroés, zones de grossissement du saumon atlantique. L'octroi des aides est conditionné par un contrôle très sérieux de la part de l'association (consigne temporaire des filets de pêche, contrôle sur sites, etc.). Les saumons sauvages, ainsi épargnés, peuvent effectuer leur migration vers leurs rivières d'origine dont certaines françaises.

Cette initiative originale présente pour la France un intérêt indissociable des efforts entrepris en eau douce au niveau national. En effet, depuis de nombreuses années le ministère chargé de l'environnement oeuvre pour la sauvegarde du saumon (équipement de barrages, soutien des effectifs, restauration de frayères, suivi des populations, mise en place d'une réglementation harmonisée entre la pêche en eau douce et la pêche maritime grâce à la création de comités de gestion des poissons migrateurs).

Pour mener à bien son action, M. Vigfusson, président de North Atlantic Salmon Fund, fait appel à des fonds privés ou publics en provenance de pays intéressés : Etats-Unis, Canada, Norvège, Danemark, Grande-Bretagne, Island, Irlande et France. Le budget accordé par les différents pays européens concernés s'élève à plusieurs millions d'euros chacun.

Annexe 2 : Nom et qualité des personnes rencontrées et contactées

CONTACTS CENTRAUX

8 septembre 2005 : Paris – Direction de l'eau

MM Noël Godard et Alexis Delaunay, sous-directeurs, M Michel Guéry et Marie-Françoise Bazerque, chefs de bureau.

22 décembre 2005 : Fontenay-sous-Bois - CSP

Mme Nicole Blanc, directrice générale, MM Romuald Berrebi et Thomas Changeux, ingénieurs

22 décembre 2005 : Chatou - EDF

M François Travade, ingénieur à la division études et recherches

23 décembre 2005 : Paris - MEDD

M Philippe Duchêne, chef du département milieux aquatiques au CEMAGREF, président du Groupement d'intérêt scientifique portant sur les poissons amphihalins (GIS GRISAM)

23 décembre 2005 : Paris - MAP

M Julien Turenne, chef de bureau à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

31 janvier 2006 : Paris – MEDD

Mme Stéphanie Croguennec, bureau de la DCE (DE)

10 février 2006 : Paris - MEDD

M ,Didier Meyerfeld, EDF, chef de la mission "Eau – Titres - Environnement", Direction Production ingénierie

14 février 2006 : Paris – UNPF

M Claude Roustan, président, M Hamid Oumoussa, responsable juridique, Mme Françoise Garnaud-Perrocheau, déléguée générale

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

19 septembre 2005 : Lyon – DIREN Rhône-Alpes

M Serge Alexis, directeur, et Mme Claude Putavy, chargée de mission

26 septembre 2005: Lyon – CNR

MM Luc Levasseur et² Marc Zylberblatt

29 septembre 2005 : Lyon – DIREN Rhône-Alpes

DIREN: M Jean-Pierre Bionda, adjoint au délégué de bassin, Mme Claude Putavy, M Yvan Caillaux

CSP: M Pascal Roche, ingénieur

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée: M Jean-Philippe de Neuvy, direction des interventions sectorielles

17 octobre 2005 : Valence – FDAAPPMA Drôme

Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM): MM Jean-Claude Monnet, président, président de la FDAAPPMA, et Jean-Yves Menella, ingénieur

28 octobre 2005 : Lyon – DIREN Rhône-Alpes

COGEPOMI : Réunion de la Commission technique en présence notamment du président Monnet et de M Dominique Blanchard, pêcheur professionnel

26 janvier 2006: Lyon – DIREN Rhône-Alpes

COGEPOMI: Réunion du groupe Anguille et de la Commission technique

2 février 2006 : Lyon - CSP

M Pascal Roche, délégué régional adjoint

BASSIN RHIN-MEUSE

6 novembre 2005 : Metz – DIREN Lorraine

M Paul Michelet, directeur

7 novembre 2005 : Metz – DIREN Lorraine

MM Jean-Pierre Wagner et Vincent Bachmann, chargés de mission

7 novembre 2005 : Metz - CSP

MM Nadou Cadic, délégué régional, Jean-François Luquet, Vincent Vauclin, S. Manné, ingénieurs

8 novembre 2005 : Metz – Agence de l'eau Rhin-Meuse

MM Daniel Boulnois, directeur, Philippe Goetchgebeur, chef de la mission rivières, et Guillaume Demortier, ingénieur

8 novembre 2005 : Strasbourg - DIREN Alsace

MM Denis Delcour, directeur, et Mathieu Gerlier, ingénieur au SEMA

9 novembre 2005 : Strabourg – DIREN Alsace

Association Saumon-Rhin (ASR): MM Gérard Burkard, président, et Gabriel Edel, directeur

Pêcheurs professionnels : M Adrien Vonarb

Fédérations de pêche : MM Robert Erb, président de la FDAAPPMA du Bas-Rhin, et Jean-

Jacques Pfleger, président de la FDAAPPMA du Haut-Rhin

Alsace Nature: M Jean Wencker, président départemental du Bas-Rhin

BASSIN ADOUR-GARONNE

29 novembre 2005 : Bordeaux – DIREN Aquitaine

MM Jean-Pierre Thibault, directeur, Hervé Servat, chef du SEMA, et Gilles Adam, ingénieur **Migrateurs Garonne-Dordogne (MIGADO):** MM Serge Sibuet la Fourmi, président, président de la FDAAPPMA de la Gironde, Mathieu Chanseau, directeur technique, et

Mme Sylvie Boyer-Bernard, directrice administrative et financière

Migrateurs Adour (MIGRADOUR) : Mme Michèle Pérony, directrice administrative et financière, et M Samuel Marty, chargé d'étude anguille

29 novembre 2005 : Bordeaux - Conseil régional Aquitaine

MM Jean-Christophe Lebreton, directeur Tourisme, patrimoine et espaces naturels, et Éric Lavie, ingénieur

29 novembre 2005 : Bordeaux

Déjeuner avec l'Association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde : M Philippe Delmas, président, et Mme Jacqueline Rabic, secrétaire générale, représentante de la profession au Comité de bassin Adour-Garonne

30 novembre 2005 : Dordogne – Visites pilotées par M Mathieu Chanseau

Installations de Bergerac (passe à poissons, centre de reconditionnement du saumon). Rencontre de M Patrick Chèvre, responsable du centre de reconditionnement

Installations EDF de Tuilière (ascenseur à poissons, passe à anguilles, dispositif de comptage). Rencontre de MM Gérard Martin, chef de production, EDF-GEH Dordogne

Installation d'élevage de saumon de Castels

30 novembre 2005 :

Déjeuner avec Mmes Muriel Padovani-Lorioux, conseillère régionale Limousin, et Claire Capdevielle, ingénieur au service environnement de la Région Limousin, et M Olivier Guerri, chargé de mission, Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (ÉPIDOR)

30 novembre 2005 : Pisciculture CEMAGREF de Saint-Seurin-sur-l'Isle (33)

MM Pascal Gonthier, chef de l'unité de recherche "Écosystèmes estuariens et poissons migrateurs amphibalins", Thierry Rouault, et Christian Rigaud, ingénieurs de recherche

7 décembre 2005 ; Toulouse – DIREN Midi-Pyrénées

MM Hervé Bluhm, chef du SEMA, et Patrice Beaudelin, ingénieur

7 décembre 2005 : Toulouse - GHAAPPE

M Michel Larinier, directeur du groupe hydraulique appliqué aux aménagements piscicoles et à la protection de l'environnement (GHAAPPE), Mme Grémy, gestion de l'eau

7 décembre 2005 : Garonne – Visites pilotées par Michel Larinier

Installation EDF de Carbonne (ascenseur à poissons), en présence de MIGADO et de M Pascal Osselin, chargé de mission EDF

8 décembre 2005 : Toulouse - DIREN Midi-Pyrénées

MM Philippe Sénégas, directeur, et Hervé Bluhm, chef du SEMA

8 décembre 2005 : Toulouse – Agence de l'eau Adour-Garonne

Mmes Marie-Hélène Borie, directrice-adjointe, (plus entretien téléphonique ultérieur), Aline Comeau, sous-directrice, et Dominique Tesseyre, conseillère technique, et M Michel Bouchaud, chargé de mission

8 décembre 2005 : Toulouse - CSP

MM Charles Pujos, délégué régional, Francis Gayou, ingénieur, et Mme Patricia Poulain, mission tri-partite

8 décembre 2005 : Toulouse

Déjeuner avec le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) : M Jean-Paul Cavitte, directeur, et Mme Aline Chommel, chargée de mission

8 décembre 2005 : Toulouse – Conseil régional Midi-Pyrénées

M René-Marc Willemot, directeur de l'environnement et du développement durable, et Mme Rondi, chef du service environnement-énergie

9 décembre 2005 : Garonne – Visite de terrain à Golfech

MM François Travade, Pascal Osselin, Darnau, EDF; M Olivier Croze, GHAAPPE, et M Jean-Marie Delpeyroux, MIGADO

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

19 décembre 2005 : Orléans – DIREN Centre

M Philippe Lagauterie, directeur, MM Frédéric Willemin, Rabah Taleb, Olivier Cléricy, ingénieurs, et Mme Sophie Gauguery, attaché administratif

Agence de l'eau Loire-Bretagne: Mme Hélène Biscara, directrice des espaces ruraux, (plus entretien téléphonique ultérieur), MM Jean-François Mignot et Laurent Vieune, ingénieurs

Établissement public Loire (EPL) : M Régis Thépot, directeur

20 décembre 2005 : Orléans – DIREN Centre

Pêcheurs professionnels: M Philippe Boisneau, président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons

CSP: MM Jean-François Gloumeau, délégué régional, et Pierre Steinbach, ingénieur

4 janvier 2006 : Nantes – DIREN Pays-de-la-Loire

Rencontre de l'ensemble des services, en présence de Mme Françoise Noars, directrice **DRAM :** M Henri Poisson, directeur, Mme Anne Richard, chef du service affaires économiques

Préfecture Pays-de-la-Loire : Mme Danièle Trucy, chargée de mission

DIREN: MM Pierre Trabuc, chef du SEMA, Roland Matrat, chargé de mission

CSP: M Pierre Steinbach, Plan Loire

Agence de l'eau Loire-Bretagne: M Roger Leroy, chef de service, Mme Nathalie Lerat, ingénieur

DDAF Loire-Atlantique : M Gilbert Monfort, , chef du service aménagement-environnement

Pêcheurs amateurs

- . aux lignes : MM Robert Gascoin et Hubert Tuffreau, présidents respectifs des FDAAPPMA de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire
- . aux engins et aux filets : MM Noël Germanneau, président fédéral, président de l'association départementale de Maine-et-Loire, et René Bérard, président de l'association départementale de Loire-Atlantique

Pêcheurs professionnels : MM Louis Vilaine, président de la Commission des poissons migrateurs et des estuaires (CIPE), et Yannick Perraud, vice-président de l'association départementale de Loire-Atlantique

4 janvier 2006 : Nantes – Préfecture

Déjeuner avec M le préfet Bernard Boucault, préfet de la Région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique, président du COGEPOMI Loire, en présence de Mme Danièle Trucy, chargée de mission environnement et développement durable et de Mme Françoise Noars, DIREN

<u> 5 janvier 2006 : Nantes – DIREN Pays de Loire</u>

GIR Pays-de-la-Loire: Lieutenant-colonel Philippe James, responsable

Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional Pays-de-la-Loire, Syndicat Sèvre et Maine: respectivement Mmes Nathalie Lerat, ingénieur, Channig Urvoy, chef du pôle milieux aquatiques, et Odile Pluchon, technicienne de rivière

CSP, **Universités de Rennes et de la Rochelle** : respectivement MM Jean-Pierre Porcher, adjoint au délégué régional, Pascal Laffaille, maître de conférence, et Éric Feunteun, professeur de biologie marine

9 janvier 2006 : Clermont-Ferrand – DIREN Auvergne

MM Emmanuel de Guillebon, directeur, et Pascal Picq, chef du SEMA

Loire grands migrateurs (LOGRAMI): MM Gérard Guinot, président, président de la FDAAPPMA de l'Allier, et Mickaël Lelièvre, chargé de mission

CSP: M Pascal Bomassi, ingénieur à la DR auvergne-Limousin

WWF France : M Martin Arnoult, chargé du programme rivière vivante

10 janvier 2006 : Chanteuges (43) – Salmoniculture du Haut-Allier

MM Guy Vissac, ancien sénateur, président du Syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier (SMAT), Bob Beaulieu, directeur du SMAT, et Patrick Martin, directeur de l'établissement

10 janvier 2006: Le Puy-en-Velay - FDAAPPMA Haute-Loire

M Camille Solelhac, président, ancien président de l'Union nationale de la pêche en France

22 février 2006 : Rennes – FDAAPPMA Ille-et-Vilaine

M Christian Tricot, président

OGM (Ouest Grands Migrateurs): M Jean-Paul Doron, président, président de la FDAAPPMA de l'Orne, et Mme Marie-Andrée Arago, directrice

BASSIN SEINE-NORMANDIE

<u>3 fevrier 2006 : Rouen – DIREN Haute-Normandie</u>

M Paul Ferlin, chef du service Eau et Nature, Mme Corinne Biver ingénieur

DRIRE: M Alain Schapman, ingénieur divisionnaire

DISE Seine-Maritime : Mme Françoise Tromas

Agence de l'eau Seine-Normandie : MM Philippe Calendre, direction secteur Seine-Aval, et

Lefèvre, direction secteur Bocages-normands.

8 fevrier 2006 : Paris – DIREN Île de France

Mmes Nathalie Evain-Bousquet, chef de service, et Sarah Gimet, chargée de mission

SIAAP: M Olivier Rousselot, ingénieur

Fédération de pêche : M Léopold Sarteau, président de la FDAAPPMA de Seine et Marne, président de l'union régionale des FDAAPPMA du bassin de la Seine et du Nord

EDF: M Luc Tabary, attaché de bassin Seine-Normandie,

VNF: Mme Marie Jauffret-Doumic, ingénieur, chef du service des techniques de la voie d'eau

SNS: M Daniel Hervé, police de l'eau et de la pêche

CSP: M Michel Holl, délégué régional Compiègne

Agence de l'eau Seine-Normandie : MM Jacques Bories, directeur études/prospectives/évaluation environnementale, et Jean-Michel Brichard direction rivières Île de France

M Paul Baron, IGGREF ret.

9 fevrier 2006: Rouen - DIREN Haute-Normandie

Conseil régional Haute-Normandie : Mme Martine Rouzaud, conseillère régionale

HYDROWATT: M Hugues Albanel, gérant

Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie : me Catherine Paul

Fédérations de pêche : MM Jean-Paul Doron et Daniel Hanchard, présidents respectivement des FDAAPPMA de l'Orne et de la Seine-Maritime

Association TOS : M Claude Deschamps

CSP: MM Philippe Papay, direction régionale Basse-Normandie et Bretagne, Arnaud

Richard, à Caen, et Gilles Euzenat à Eu

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

21 fevrier 2006 : Lille - DIREN Nord-Pas de Calais

M Michel Pascal, directeur, Mme Marie-Odile Michel-Amiot, chef du SEMA

Agence de l'eau Artois-Picardie : M Francis Pruvot, directeur ressources et milieux

Conseil régional Nord-Pas de Calais : Mme Virginie Renard, chargée de mission

CSP: M Michel Holl, délégué régional

22 fevrier 2006 : Arras et Hesdin

Fédérations de pêche : MM Jean-Claude Dupuis et Marc Darras, présidents respectivement des FDAAPPMA du Pas de Calais et de la Somme, M Stéphane Jourdan, représentant le président de la FDAAPPMA du Nord, Mme Camille Rivière, chargée de mission FDAAPPMA 80, MM Stéphane Lefèbvre et Olivier Masset, agents de la FDAAPPMA 62

Conseil général 62 : M Roger Pruvost, président du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche, Mme Valérie Cherigie et M Hervé Régniez, respectivement animatrice et assistant technique "barrages" du SAGE

Association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie, Canche et Ternoise : M Christian Martin, président

MM Bernard Debuire, maire de Blangy-sur-Ternoise, et Bernard Dubois, minotier à Tollent

Annexe 3: "Le retour des aloses et des lamproies" **Ouest France**, 1^{er} septembre 2004

Remontées record de poissons migrateurs dans la Loire

Le retour des aloses et des lamproies

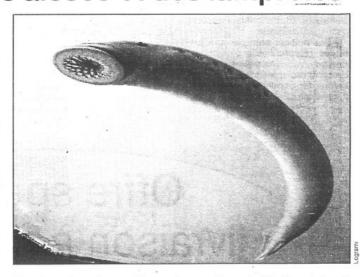
L'année 2004 est marquée par de très bonnes remontées de poissons migrateurs dans le bassin de la Loire. Mais des obstacles se dressent toujours sur la route des aloses et des lam-

proies marines.

Après le saumon en 2003, c'est au tour des aloses (Alosa alosa) et des lamproies marines (Petromyzon marinus) d'effectuer un retour remarqué dans la Loire, la Vienne et l'Allier. Ces deux espèces ont bénéficié, au printemps, de conditions très favorables qui leur ont permis de franchir sans encombre le fameux « bouchon vaseux » de l'estuaire ligérien.

« Ces poissons migrateurs ont, également, profité des améliorations apportées à la libre circulation dans le bassin de la Loire ces dernières années », constate l'association Logrami (Loire grands migrateurs). Une passe à poissons performante a été installée au seuil de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Des manœuvres hydrauliques les ont aidés à franchir les barrages de Guétins et des Lorrains au Bec d'Allier. Ces deux ouvrages seront, d'ailleurs, équipés d'une passe à poissons en 2005.

Les routes migratoires ancestrales ne sont, pourtant, pas totalement libérées. Le premier obstacle se situe au niveau de Blois (Loir-et-Cher) où un barrage mobile, créant un plan d'eau destiné à la plaisance, est dressé aux beaux jours. « Cet été, sous la pression des associations. ce barrage n'a été mis en place que début juillet, au lieu de juin, note lsabelle Parot, chargée de mission à la fédération de pêche du Loir-et-Cher. Comme la remontée des migrateurs s'est effectuée assez tôt, l'impact négatif du barrage a été réduit. » Le monde de la pêche et les associations de protection de la nature plaident pour la suppression complète de ce barrage, dont la concession arrive à terme en 2005. Le barrage est en mauvais état, souligne Isabelle Parot. Le recons-



Cette lamproie marine a collé sa ventouse sur la paroi vitrée d'une station de

truire coûterait très cher. Encore plus si on l'équipe de passes à poissons qui - les études le montrent - seraient, de toute façon, inefficaces compte tenu de la nature du lit du fleuve à cet endroit. »

L'avenir s'éclaire

En attendant, on enregistre des données record. « À Vichy, 3 054 aloses et 3 230 lamproies marines ont été comptabilisées cette années sur l'Allier », se réjouit Logrami. Le précédent record local pour ces deux espèces était de 1 140 aloses en 1998 et de 1 139 lamproies en 2001. Sur la Loire, à la mi-mai, le barrage de Decize avait déjà vu passer 2 566 lamproies marines et 6 206 aloses. Le meilleur score des aloses, en 1998, ne dépassait pas 3 840 individus. Enfin, la mise en service d'une nouvelle station de comptage, au barrage EDF de Châtellerault, sur la Vienne, a permis d'enregistrer le passage de 9 000 lamproies ma-O.F. du 04/09/04

De bonnes conditions hydrologiques ont permis aux migrateurs de remonter en amont jusqu'à des sites où on ne les avait jamais vus. Sur l'Allier, quelques lamproies ont été observées en amont de Brioude. Un individu est même passé par la station de comptage de Langeac. Sur 20 km du cours de la Loire, entre le barrage de Villerest et la limite du département de la Saône-et-Loire, la brigade de la Loire du Conseil supérieur de la pêche a comptabilisé plus de 500 nids de lamproies ma-

Même s'il reste suspendu à la libre circulation des poissons et à la qualité de l'eau, l'avenir des grands migrateurs dans le bassin de la Loire semble s'éclaircir. Certains pêcheurs, passionnés par la capture de la combative alose, rêvent de la ferrer bientôt dans la Loire ou l'Allier. Ces dernières années, ils ne pouvaient la rechercher que dans la Garonne ou le Rhône.

André FOUQUET.

Annexe 4 : Liste des stations de contrôle et résultats de leur suivi

Restauration des poissons migrateurs sur les grands fleuves Suivi des stations de contrôle

Saumons

Bassin	Station	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Rhin	Iffezheim	-	75	59	103	90	72
Allier	Vichy	515	379	400	541	1 238	66.2
Moyen-Allier	Langeac (2003)	-	-	-	-	194	216
Haut-Allier	Poutès	130	112	53	40	154	89
Gartempe	Chateauponsac	-	-	7	9	9	57
Dordogne	Tuillière	481	1 055	1 023	1 417	184	306
Garonne	Golfech	217	436	599	351	88	126
Garonne	Bazacle	40	73	123	121	38	33
Garonne	Carbonne	7	22	51	43	13	15
Nive	Chopolo	61	48	32	171	170	76
Gave d'Oloron	Sorde l'Abbaye	88	197	497	566	578	592
Gave de Pau	Puyoo	105	119	111	110	-	

Aloses

Bassin	Station	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Allier	Vichy	739	375	230	56	137	3 067
Loire	Decize	1 120	1 844	3 003	1 144	1 772	12 805
Vienne	Chatellerault (mars 2004)	-	-	-	-	-	5 889
Dordogne	Tuillière	63 308	48 751	50 828	39 528	23 835	30 106
Garonne	Golfech	36 373	32 584	25 277	17 460	22 269	19 993
Garonne	Bazacle	381	713	727	808	1 393	259

Lamproies

Bassin	Station	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Allier	Vichy	25	78	1 139	0	7	3 230
Loire	Decize	53	811	5 884	1 144	1 772	5 236
Vienne	Chatellerault (mars 2004)				-		23 620
Dordogne	Tuillière	4 367	9 820	5 093	11 435	30 265	38 762
Garonne	Golfech	222	789	219	4 147	18 344	2 834
Garonne	Bazacle	30	183	64	86	3 617	80

Anguilles

Bassin	Station	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Allier	Vichy	964	349	941	345	253	248
Vienne	Chatellerault (mars 2004)				-		3 434
Dordogne	Tuillière	1 184	2 848	6 844	3 521	10 556	23 146
Garonne	Golfech (rampe anguille 2002)	0	0	0	5 236	21 814	27 505
Garonne	Bazacle	0	0	0	0	0	13

Sources : sites internet sur les poissons migrateurs :

Conseil Supérieur de la Pêche

http://www.csp.environnement.gouv.fr/

LOGRAMI (Loire-Allier) MIGADO (Garonne-Dordogne) http://perso.wanadoo.fr/logrami/index.htm http://www.migado.fr/php/Start.php

MIGRADOUR (Adour et gaves)

http://www.migradour.com/

SAUMON RHIN (Rhin)

http://www.saumon-rhin.com/counter.html

portail du grand Saumon de Loire

http://www.saumondeloire.com/cartographie/index.asp

Annexe 5 : Courrier du Comité de bassin Adour-Garonne du 19 juillet 2005





Toulouse, le 19 juillet 2005

99, rusi du FArètia - 31078 Taulouse Cedet 4 174 - 65 01 36 37 38 - Télécopie : 05 61 36 37 26

Le Président

Madame Nelly OLIN
Ministre de l'Ecologie
et du Développement Durable
Cabinet
20 avenue de Ségur
75007 PARIS

Objet : Sauvegarde des programmes de restauration des poissons migrateurs

P.J. : Une motion

Madame la Ministre,

Le Bassin Adour-Garonne représente un enjeu national et international en matière de préservation des poissons migrateurs amphibalins. Il joue un rôle majeur dans le cycle de vie du saumon atlantique, il est le dernier site continental connu de fréquentation de l'esturgeon européen Acipencer sturio, espèce strictement protégée et en grave danger d'extinction, il accueille la plus importante population européenne de grande alose, il constitue enfin un enjeu fort pour l'anguille et la lamprole marine.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne consacre depuis une quinzaine d'années des ressources financières et humaines importantes à restaurer les habitats et accompagner un programme de restauration de ces espèces. Cette politique est menée, depuis l'origine, en étroit partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations. Grâce à cette collaboration, une capacité d'expertise a pu être capitalisée dans le Bassin et les programmes réalisés enregistrent des premiers résultats encourageants.

Cependant, la réussite de telles entreprises implique une mise en cohérence à l'échelle nationale, voire internationale et un engagement soutenu des différents partenaires, s'inscrivant impérativement dans la durée. La biologie de ces espèces impose en effet des échelles d'espace qui dépassent le seul bassin Adour-Garonne (les migrations s'effectuent sur des milliers de km) et des échelles de temps qui s'affranchissent des aléas des arbitrages budgétaires annuels (il faut 15 ans pour qu'une femeille esturgeon entre en période reproductrice).

Or, de récents signaux nous amènent à nous interroger sur l'avenir de cette politique. Ainsi, depuis 2004, des arbitrages budgétaires rendus au niveau régional sur l'affectation des crédits européens FEOGA et FEDER auraient réduit les taux d'aide et les enveloppes affectées aux programmes de restauration des poissons migrateurs, pourtant élaborés collégialement au sein des deux comités de gestion des poissons migrateurs du Bassin (COGEPOMI).

Ceci, ajouté à l'effet du décroisement du Fonds National de Solidarité pour l'Eau (FNSE), à la difficulté objective d'impliquer les collectivités territoriales dans ces programmes de longue durée, à l'incertitude qui pèse sur le devenir des fonds européens au-delà de 2006 et à la faiblesse financière avérée des associations impliquées, amène de plus en plus l'Agence à devenir le seul financeur public d'actions autrefois co-financées par l'Europe, l'Etat et les Régions. Enfin, le Cemagref a récemment fait part de ses interrogations sur le devenir de son programme de recherches sur l'esturgeon sturio.

Dans ce contexte, les membres du Comité de Bassin s'interrogent sur leur légitimité à porter seuls ces programmes migrateurs.

Sans leur inscription dans une politique nationale et européenne ambitieuse, réaffirmée, consolidée par des engagements multi-acteurs et pluriannuels, ces programmes pourraient bien être remis en question fors des débats sur le 9^{ème} Programme de l'Agence ou sur la révision du SDAGE.

Des années d'efforts financiers et humains pourraient alors se voir compromises, entraînant la disparition irréversible d'un patrimoine unique et de savoir-faire patiemment acquis.

Je tenais à vous faire part de cette situation qui préoccupe à juste titre l'ensemble des membres du Comité de Bassin Adour-Garonne. Ils m'ont demandé de vous faire part de leur soutien à la motion ci-jointe, adressée fin 2004 à M. Serge LEPELTIER par le Président de l'Association MI.GA.DO.

l'espère que vous pourrez donner à l'ensemble des opérateurs les assurances qu'ils attendent afin que puisse se pérenniser une politique à laquelle nous sommes tous particulièrement attachés.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Jean FRANÇOIS-PONCET

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

NOR: ATEGO080089D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 322-1 et suivants, L. 331-1, L. 331-15, L. 333-1, L. 341-1 à L. 341-18, L. 342-1, L. 350-1, L. 434-4: Vu le code rural, et notamment ses articles R. 214-1 à R. 241-1 à R. 242-49 et R. 244-1 à R. 244-16;

Vu le décret nº 95-636 du 6 mai 1995 modifié relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des acti-vités dans le domaine de l'environnement;

Vu le décret nº 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, notamment ses articles 10 et 14.

Art. 1". – En application du troisième alinéa de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 susvisé, le montant de la subvention de l'Etat peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur dans les cas suivants:

a) Subventions aux études préalables et aux investissements réalisés à titre expérimental, conduits en application des direc-tives européennes liées à la conservation des habitats naturels et des espèces sauvages dans les sites proposés à la Commission européenne comme sites d'importance communautaire et zones de protection spéciale ;

b) Subventions aux études préalables et aux investissements conduits pour la gestion et la restauration des milieux naturels hors des sites proposés à la Commission européenne comme sites d'importance communautaire et zones de protection spé-ciale et dans les espaces naturels définis par le livre III du code de l'environnement, notamment les réserves naturelles, les parcs nationaux et leurs zones périphériques ainsi que les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres;

c) Subventions aux études préalables et aux investissements conduits sur le territoire d'un parc naturel régional pour la mise en œuvre de sa charte par l'organisme de gestion du parc ou tout autre opérateur;

d) Subventions aux études préalables et aux actions d'acquisition et de gestion des milieux naturels par les associations de protection de la nature agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'ervivonnement, notamment les conservatoires régionaux des espaces naturels:

e) Subventions aux études préalables et aux investissements conduits par les groupements d'intérêt public dans le domaine de la protection de la nature et par les conservatoires botaniques

f) Subventions pour l'établissement d'inventaires, de bases de données et d'évaluations du patrimoine environnemental, notam-ment de la faune et de la flore ainsi que pour des opérations de valorisation de ces données pour l'information et l'éducation du

g) Subventions allouées pour la création des parcs natio-

h) Subventions aux études préalables et aux investissements h) Subventions and endes predictions of an internal conduits pour la réhabilitation des sites classés au titre du chapitre le du titre IV du livre III du code de l'environnement, notamment dans le cadre des opérations grand site;

i) Subventions allouées pour les plans d'actions établis en vertu des engagements internationaux de la France pour la conservation des espèces sauvages et la protection des milieux naturels:

j) Subventions pour l'acquisition et les actions de restauration, non productives de revenus financiers directs, des zones humides définies à l'article L. 211-1 du code de l'environne-

k) Subventions aux études préalables et aux actions de res-tauration des populations de poissons migrateurs, à savoir alevi-nages, construction de dispositifs de franchissement d'ouvrages, tions de sensibilisation et évaluation des résultats sur les cours d'eau classés, pour les espèces figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement, lorsque ces opéra-tions ne procurent pas de revenus financiers directs;

I) Subventions pour les opérations d'investissement menées par les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture pour des missions d'intérêt général;

m) Subventions de cofinancement dans le cadre d'un programme communautaire de l'instrument financier pour l'envi-ronnement dit « programme LIFE » ;

n) Subventions de l'Etat à des associations, fondations, groun) suoventions de l'etat à des associations, fondations, grou-pements d'intérêt public et sociétés détenues majoritairement par l'Etat pour un projet de recherche dans le domaine de l'environnement;

o) Subventions aux travaux de restauration des rivières et des zones naturelles d'expansion des crues;

p) Subventions accordées pour les travaux de protection des lieux habités contre les crues, le renforcement des dispositifs d'annonce des crues et les études préalables à l'ensemble de ces opérations :

q) Subventions aux études préalables aux travaux de mitiga-tion des risques naturels.

Le bénéfice de ces dérogations est apprécié au cas par cas par l'autorité compétente pour décider de l'attribution de la subvention, en prenant en compte l'intérêt public de l'objet de la subvention requise et la capacité financière de l'organisme demandeur

Art. 2. - En application du deuxième alinéa de l'article 14 du décret du 16 décembre 1999 susvisé, l'avance éventuellement versée lors du commencement d'exécution des projets de recherche mentionnés au n de l'article la peut excéder 5 %, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

- Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 2000.

LIONHI, JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DOMINIQUE VOYNET

> Le ministre de l'économie des finances et de l'industrie, LAURENT FABIUS

La secrétaire d'Etat au budget. FLORENCE PARLY

Annexe 7 : Avis écrits du CSP (direction générale) et de la DE (bureau de la pêche)

ÉTUDE IGE PROGRAMMES MIGRATEURS (P. BALLAND et A. MANFRÉDI)

Avis du DG du CSP 31/03/06

- 1) Un point important pour ce qui concerne le DG du CSP porte sur les "recommandations et propositions sur les piscicultures d'élevage" figurant dans la lettre de mission. Or, je n'arrive pas à me faire une idée claire de l'avis de l'inspection sur ce point (le CSP est encore engagé plus ou moins directement dans la gestion de 2 piscicultures : Pont Crouzet, dans le Tarn, et Cauterets, dans les Hautes-Pyrénées). Des orientations m'aideraient.
- 2) Pour l'aspect technique, les spécialistes me disent que certaines formulations seraient à revoir pour éviter les erreurs apparentes. Une note de leur part sera rédigée sur ce point.
- 3) Dans le récapitulatif des financements (chapitre VI), il serait dommage de ne pas rappeler hors CPER les crédits de la redevance hydroélectrique distribués au titre des migrateurs et qui ont représenté près de 5 M € de 1994 à 2006. À ce propos, il faudra peut-être veiller, si votre proposition de verser directement cette redevance à l'UNPF/Fédération Nationale est retenue, à sauvegarder cette manne en direction des migrateurs.
- 4) Sur l'anguille actuellement au cœur des préoccupations internationales, il serait peut-être utile d'en proposer le classement comme espèce protégée (?).
- 5) Attention (paragraphe II.2), contrairement à ce qui semble écrit, la France serait en avance sur les autres pays pour ce qui concerne la dévalaison et le franchissement des ouvrages.

ÉTUDE IGE PROGRAMMES MIGRATEURS

(P. BALLAND et A.MANFRÉDI)

Avis du bureau de la pêche 07.04.06

Le rapport IGE sur les migrateurs présente un état complet des griefs exprimés sur l'évolution depuis quelques années du système en place. On peut regretter quelques préconisations trop proches des vœux exprimés par les diverses parties prenantes. Il serait opportun soit de rappeler le caractère inéluctable de certaines évolutions pour inciter à de réels changements dans les attentes des partenaires, soit de créer une distance pour inciter à l'innovation ou une ouverture plus grande vers les possibilités d'évolution.

Au <u>niveau de l'analyse</u>, trois points devraient être consolidés :

- Sur le plan de <u>la recherche</u>: le rôle et les moyens limités des organismes scientifiques et notamment du GRISAM est bien posé, mais les défauts qui sont relevés avec justesse ne peuvent être résolus par la DE. L'évaluation de l'état de la ressource et la valorisation des acquis scientifiques sont à réorganiser, mais comment? Il ne faudrait pas en déconnecter les comptages et les attribuer aux pêcheurs? Les exigences européennes de plus en plus fortes nécessitent de concevoir une instance et un programme recherche-État plus consistant, peut être par l'ONÉMA. La mission de l'État d'assumer l'évaluation et la connaissance pourrait être plus développée, dont l'idée d'associer sur les Migrateurs les deux ministères Agriculture et Écologie (DPMA-DE).
- Les <u>faiblesses associatives</u> sont bien évoquées, toutefois l'implication et la motivation portées à leur crédit n'ont pas été analysées au plan budgétaire, car la part d'auto-financement des fédérations serait un bon indicateur de cette motivation. D'autant que chaque association migrateurs représente plusieurs dizaines de fédérations. Sans cette information, il paraît imprudent de lever le seuil d'autofinancement de 20% comme le propose la mission. Ne faut-il pas évoquer une voie associative nationale de type Fondation qui regroupe les pêcheurs avec les associations de la protection de la nature (FNE, WWF, conservatoires botaniques...), pour une approche patrimoniale globale des milieux aquatiques? Ainsi on tire les pêcheurs vers le haut au plan stratégique sans nier leur compétence poissons; mais on créée aussi une plate-forme crédible au plan de la gestion financière, qui pourrait recevoir les redevances hydroélectriques et les consacrer aux migrateurs avec plus de certitude et d'efficacité.
- <u>La DNP</u> et son désengagement financier sur le patrimoine piscicole devraient être mieux pointés, en regard de ses compétences pour la protection de la faune. Elle seule peut abonder les 30% perdus par le décroisement, car cela est exclu définitivement pour la DE. De même il faudrait développer la partie très bien mise en évidence du rôle des DIREN de région et les PSNDR qui délaissent les poissons migrateurs.

En dernier lieu la remarque est bonne sur le rôle des EPTB à moyen terme, mais moins bonne sur les agences (à la préconisation 9 du chapitre Conclusions). Tous les deux sont "crédibles et durables"; par contre, il faut une sensibilisation plus forte et de haut niveau pour insérer la logique Migrateurs à son bon niveau d'investissement.